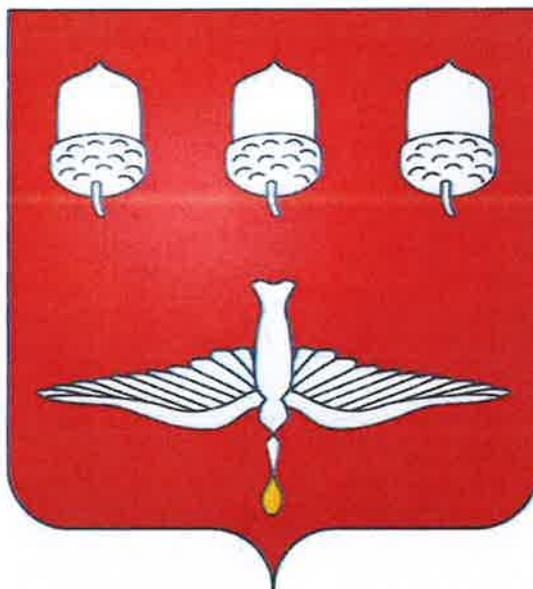


Enquête n° E18000128/67

Département de la Moselle

District Urbain de FAULQUEMONT

Commune de FOULIGNY



Enquête publique relative au projet d'élaboration  
De la carte communale de la commune de FOULIGNY

**Rapports et conclusions**  
**Du Commissaire-Enquêteur : Alain FABER**

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Décision n° E18000128/67 du 25/07/2018  
Arrêté n° 135/2018 District Urbain de Faulquemont

# SOMMAIRE

## **PREMIERE PARTIE**

Chapitre I : <u>généralités relatives à l'enquête</u>	p. 4
I-1 présentation de la commune de FOULIGNY et de son contexte	p. 4
I-2 objet de l'enquête	p. 5
I-3 cadre juridique	p. 7
I-4 composition du dossier	p. 9
Chapitre II : <u>organisation et déroulement de l'enquête</u>	p.10
II-1 organisation	p.10
II-2 information du public	p.10
II-3 déroulement de l'enquête et observations du Public	p.11
Chapitre III : <u>recensement des observations et analyse de         De l'expression du public</u>	p.14
III-1 recensement des observations	p.14
III-2 analyse de l'expression du public	p.15
Chapitre IV : <u>Procès-verbal de synthèse et réponses du         District Urbain de Faulquemont, Maître d'œuvre</u>	p.15

## **DEUXIEME PARTIE**

Conclusions et avis motivé du Commissaire-Enquêteur	p.21
---	------

## **TROISIEME PARTIE**

Annexes	p.24
---------	------

## **Première partie du rapport**

### **Commissaire-Enquêteur**

Concernant le projet de l'élaboration de la carte communale

De la commune de FOULIGNY

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Décision n° E18000128/67 du 25/07/2018  
Arrêté n° 135/2018 District Urbain de Faulquemont

## **Chapitre I : Généralités relatives à l'enquête**

### **I-1 Présentation de la Commune de FOULIGNY et de son contexte**

#### **Situation géographique et administrative**

FOULIGNY est une commune rurale du Centre du département de la Moselle. Elle se situe sur la Route Départementale n°603 reliant Paris à Sarrebruck. 20 km environ séparent FOULIGNY de Metz et une quinzaine de kilomètres de Saint-Avold. Quelques habitations se trouvent le long de la nationale, mais le cœur du village se trouve le long de la Nied allemande, de part et d'autre du Chemin de Raville.

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- Bionville-sur-Nied, au Nord-Ouest, - Marange-Zondrange, au Nord et nord-Est, - Raville, à l'Ouest, - Guinglange, au Sud, - Haute-Vigneulles, à l'Est,

La surface du ban communal de FOULIGNY est de 596 ha.

FOULIGNY fait partie de la Communauté de Communes du District urbain de Faulquemont qui regroupe 33 communes (25 054 habitants), sur un territoire de 263 km<sup>2</sup>. FOULIGNY se trouve au Nord-Ouest du territoire du DUF (District Urbain de Faulquemont).

Les compétences du DUF sont :

- **Aménagement** de l'espace communautaire
- **Développement** économique
- **Protection** et mise en valeur de l'environnement
- **Politique** du logement et cadre de vie
- **Création**, aménagement et entretien de la voirie
- **Construction**, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

## **FOULIGNY ne fait partie d'aucun SCOT.**

La commune de FOULIGNY est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

La carte communale doit être compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE approuvé, à savoir :

Thème 3 – eau, nature et biodiversité

SDAGE T3 - 07 : préserver les zones humides

Thème 5 – eau et aménagement du territoire

SDAGE T5A - 01: mieux connaître les crues et leur impact.

SDAGE T5A - 02: Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondation dans l'urbanisation des territoires.

SDAGE T5A - 05: Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, privilégier l'infiltration

SDAGE T5C - 01: L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagé si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectuées dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

### **I-2 Objet de l'enquête**

La commune de FOULIGNY est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.

Elle a décidé d'élaborer une carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2014.

L'élaboration de la carte communale de FOULIGNY a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement. La commune souhaite recentrer l'urbanisation proche du village.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal (PPRi de la Nied, RD 603 qui traverse le ban communal, présence d'exploitations agricoles, présence d'une activité de meunerie concernée, en partie, par le PPRi, ...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants, pour avoir des enfants et pérenniser les classes du regroupement scolaire, tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes. Elle souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et garder son école.

Elle prévoit en lien direct avec le tissu urbain existant :

- deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation, route de Raville et en réciprocity des constructions existantes, route de Zondrange.
- un secteur à vocation d'activités au droit de l'implantation de la meunerie (moulin de Fouligny)

La commune a pour objectif également préserver les secteurs concernés par le PPRi de la Nied et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

Actuellement, la population de Fouligny est de 205 habitants.

La commune envisage environ d'atteindre 250 habitants dans les 10 prochaines années, soit une quarantaine d'habitants supplémentaires.

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel de 26 logements à créer : 11 logements en cœur de village (43% en densification) et 15 logements (57% en extension).

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (passant de 2,5 hab/log à 2,3 hab/log) sans apport de population, est de 7 logements. Par conséquent, 19 logements permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire de 44 habitants supplémentaire (19 x 2,3 hab/log).

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à FOULIGNY ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),

- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,

- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité et ne pas rendre urbanisable des secteurs situés à l'intérieur des périmètres,

- de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques inondation de la Nied

- prendre en compte les bâtiments d'activités du meunier de Fouligny qui sont situés en partie dans le PPRi de la Nied. Afin de permettre un développement éventuel, ce secteur est inscrit en zone B (activités).

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à environ 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

### **I-3 cadre juridique**

La désignation du Commissaire Enquêteur a été décidée le 25/07/2018 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en réponse à la demande du District Urbain de Faulquemont.

Le Président du District Urbain, par arrêté n° 155/2018 du 27 août 2018, a prescrit l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de FOULIGNY en précisant notamment :

- L'objet de l'enquête, date d'ouverture et durée
- La publicité de l'enquête
- Les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête
- Les lieux, jours et heures où le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public
- Les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique ou par courrier postal
- Le calendrier de clôture d'enquête
- La durée et lieux où à l'issue de l'enquête le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

- Après enquête public, le projet éventuellement modifié sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire du DUF puis à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour mémoire, le transfert de la compétence PLU au DUF a été Délibérée le 05 avril 2017 en Conseil Communautaire, et, le transfert de la compétence urbanisme a été délibérée le 16 juin 2017 en Conseil Municipal de FOULIGNY.

Pour rappel, les textes ci-dessous évoqués représentent l'ensemble du cadre juridique :

VU la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment l'article 136,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L163-5, R-163-4,  
VU le code de l'environnement notamment les articles, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FOULIGNY du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire communal,  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de FAULQUEMONT,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de FAULQUEMONT du 5 avril 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de FOULIGNY,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de FOULIGNY du 16 juin 2017 décidant de donner son accord à l'achèvement, par le District Urbain de FAULQUEMONT, de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée avant la date de transfert de compétence,  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle du 13 février 2018,  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est du 29 mars 2018 de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de FOULIGNY à évaluation environnementale,  
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle du 2 mai 2018,

VU l'ordonnance n°E18000128/67 du 25 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Alain FABER en qualité de Commissaire Enquêteur,  
VU les pièces du dossier de projet d'élaboration de carte communale soumis à l'enquête publique.

#### **I-4** Composition du dossier

- **Un rapport de présentation**
- **Plans de zonage**
  - o Un plan de zonage au 1 / 2 000<sup>e</sup>
  - o Un plan de zonage au 1 / 5 000<sup>e</sup>
- **Plan du réseau d'eau potable**
- **Plan du réseau d'assainissement**
- **Liste des Servitudes d'Utilité Publique**
- **Plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1 / 5 000<sup>e</sup>**
- **Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle**
- **Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » de la vallée de la Nied Allemande**
- **Copie des avis :**
  - o Du Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle, du 2 mai 2018
  - o De la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, du 23 février 2018
  - o De la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Grand Est, du 29 mars 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application des articles L 104-2, R 104-8 et R 104-28 du code de l'urbanisme.

## **CHAPITRE II : Organisation et déroulement de l'enquête**

### **II-1 Organisation**

Prévenu par courrier de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 26 juillet 2018, le Commissaire Enquêteur a pris contact avec les services du DUF pour mettre en place une première réunion de contact.

Cette réunion s'est tenue le mardi 7 août 2018 à 10 heures au Service Urbanisme du DUF.

Le dossier complet du projet a été remis ce jour au Commissaire Enquêteur en présence de Monsieur SCHMITT, Directeur Général des Services et de Madame LOMBARDO, responsable du Service Urbanisme.

Suite à ce premier contact, une réunion de travail est programmée le jeudi 23 août 2018 à FOULIGNY avec Monsieur le Maire, A. BOUR et Madame LOMBARDO.

Toutes les modalités d'information et de présentation sont bouclées ce jour et le calendrier des réunions est établi afin de permettre l'information du public.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de FOULIGNY les :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 10h à 12h
- Mardi 9 octobre 2018 de 17h à 18h30
- Mardi 16 octobre 2018 de 17h à 18h30
- Vendredi 26 octobre 2018 de 10h à 12h.

### **II-2 Information du Public**

A la suite de l'arrêté n° 135/2018 de Monsieur le Président du DUF :

- L'avis d'enquête publique (affiche fond jaune format A2) est diffusé et placardé à FOULIGNY et au DUF.
- LE Maire de FOULIGNY diffuse un flyer dans chaque boîte aux lettres de sa commune.

- Deux publications dans :
  - o Les Affiches d'Alsace et de Lorraine
  - o La Moselle AgricoleSont réalisées 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête publique et seront rappelées en début d'enquête.
- Les registres d'enquête (support papier et support dématérialisé) sont mis en place et ouverts simultanément le 26 septembre 2018.

### **II-3 Déroulement de l'enquête et observations du Public**

Trois registres serviront l'enquête :

- Deux registres papier sont ouverts :
  - o L'un en mairie de FOULIGNY
  - o L'autre au siège du DUF
- Un registre dématérialisé est ouvert à l'adresse web du DUF.

Le Commissaire Enquêteur est installé sommairement en une Salle d'école désaffectée, équipée de 2 tables d'écoliers, de 3 chaises et d'un photocopieur.

Au cours de la séance d'ouverture de FOULIGNY, Monsieur le Maire est présent.

#### **II-3-1 En Mairie de FOULIGNY**

- o Le **26 septembre 2018 de 10h à 12h**

Deux personnes se présentent à la première permanence d'accueil :

- Madame Jacqueline BOUSSER de FOULIGNY, se renseigne sur le projet de carte communale et s'étonne que sa parcelle voisine de la limite ne soit pas en zone A.
- Monsieur Didier PAYOT de FOULIGNY consulte le projet de carte communale et s'en déclare satisfait.

o Le **9 octobre 2018 de 17h à 18h30**

Quatre personnes se présentent à la seconde permanence d'accueil :

- Madame Jacqueline BOUSSER se présente à la permanence pour compléter sa demande de construction de hangar agricole et préciser la présence de poulailler et de fumier à distance insuffisante sur une parcelle voisine.
- Messieurs VEXLER, BARBIER et WINTER se présentent à la permanence en tant qu'héritiers communs d'une parcelle 33 chemin de Zoudrange, située en zone N dans le projet actuel, tout en bénéficiant d'un C.U. favorable au préalable.  
Ils déclarent au Commissaire Enquêteur préparer un courrier pour lui relater l'ensemble des faits avant la fin de l'enquête.

o Le **mardi 16 octobre 2018 de 17h à 18h30**

Cinq personnes se présentent à la troisième permanence d'accueil :

- Monsieur Pascal LEJEUNE, agriculteur à FOULIGNY, EARL St Charles, exprime ses craintes quant aux perspectives de développement de son exploitation en raison de la parcelle n°29 section 3, située dans le prolongement de ses bâtiments agricoles et en demande le retrait du zonage A afin d'éviter des problèmes futurs et lui permettre de conforter l'extension de son exploitation.
- Madame Anne Rose BOUR de FOULIGNY, chemin de Zoudrange, fait part de son inquiétude quant à l'absence de sa maison de la zone A ; de même qu'une seconde construction vis-à-vis et ancienne. Madame BOUR souhaite clairement être située en zone A pour toute perspective d'évolution, transformation ou vente du bâti existant.
- Messieurs VEXLER, BARBIER et WINTER se représentent pour notifier au Commissaire Enquêteur qu'ils lui transmettront le courrier évoqué le 9 octobre, avant la fin de l'enquête, après avoir rencontré Monsieur le Président du DUF.

o Le **vendredi 26 octobre 2018 de 10h à 12h**

Quatre personnes se présentent à la quatrième permanence d'accueil :

- Monsieur et Madame FOUGEROUSSE, agriculteurs à FOULIGNY s'étonnent de l'absence des parcelles 172 section 1 et 35 section 3 de la zone constructible A.  
Ils souhaitent voir ces deux parcelles intégrer la zone A au titre de l'indivision des héritiers.
- Visite de Madame BOUSSER pour « vérifier » que les remarques faites sur le registre papier du DUF ont bien été transmises au Commissaire Enquêteur, ce qui va de soi.
- Visite de Monsieur LEJEUNE pour s'assurer que les documents de Monsieur HISIGER (registre dématérialisé) soient parvenus au Commissaire Enquêteur.

### **Le registre papier de la commune de FOULIGNY est clos à 12 heures**

#### **II-3-2 Au District Urbain de FAULQUEMONT**

Le registre papier du DUF est ouvert le 26 septembre 2018 à 10h également, par Monsieur le Président LAVERGNE.

Il comporte :

- une visite le 23 octobre 2018 de Madame BOUSSER :  
Madame BOUSSER renouvelle sa demande d'inscription de ses parcelles situées le long du chemin de Raville en zone constructible A : parcelle cadastrée section numéro 14 et parcelle cadastrée section 2 numéro 13,
- et une seconde visite le 25 octobre 2018 des héritiers VEXLER venus déposer un dossier de 16 pages pour expliquer leur situation, comme annoncé le 9 octobre 2018 : les héritiers VEXLER sollicitent :
  - o le reclassement de la parcelle 33 en zone constructible, comme elle l'était autrefois
  - o l'autorisation des travaux du prolongement la la canalisation d'eau potable jusqu'à leur terrain pour un coût pris en charge par eux-mêmes.

Pour synthétiser la demande voir l'intitulé des huit points extraits du dossier **(annexes 16-3)**:

- Annexe 1 : certificat d'urbanisme du 20/05/2017
- Annexe 2 : arrêté du 16/08/2018 refusant d'accorder le permis de construire
- Annexe 3 : courrier du SEBVF du 07/11/2017
- Annexe 4 : courrier du constructeur du 19/07/2018
- Annexe 5 : courrier des héritiers VEXLER du 20/12/2017

- Annexe 6 : courrier du Président du SEBVF du 29/12/2017
- Annexe 7 : extrait du compromis de vente du 06/03/2018
- Annexe 8 : courrier du DGS du DUF du 04/07/2018
- Annexes 9 et 10 : extrait du projet de la carte communale de FOULIGNY et représentation graphique.

Dans leur dossier ces héritiers font état, à leurs yeux « d'incohérences » dans le projet de carte communale et « d'injustice » ressentie en terme de traitement de leurs demandes, tout en proposant une solution à leurs frais.

**Le registre papier du DUF est clos le vendredi 26 octobre 2018 à 17 heures, comme celui de FOULIGNY**

### II-3-3 Le dossier dématérialisé

Le dossier dématérialisé comporte une intervention de Monsieur HISIGER pour rappeler les desiderata de la Chambre d'Agriculture concernant l'EARL St Charles de Monsieur LEJEUNE.

Cette intervention souligne la volonté de désenclavement de l'exploitation EARL St Charles.

**Le registre dématérialisé est clos le vendredi 26 octobre à 17 heures comme les deux dossiers papier**

## **CHAPITRE III : recensement des observations et analyse de l'expression du public**

### III-1 recensement des observations

**A FOULIGNY**, neufs personnes physiques se sont présentées aux permanences d'accueil, dont certaines plusieurs fois.

Le Commissaire Enquêteur a reçu ainsi quinze visites.

**Au DUF**, deux visites ont eu lieu (dont les héritiers VEXLER ayant déposé une requête de seize pages)

**Sur le site WEB**, une seule intervention.

### III-2 Analyse de l'expression du public

- Une seule personne a exprimé sa satisfaction quant au projet de carte communale
- Sept personnes ont exprimé leur incompréhension ou leurs craintes et ont formulé d'autres demandes ou propositions pour modifier le projet.
- Une personne a clairement exprimé son refus du projet tel quel car pénalisant le développement de son activité agricole.

## **CHAPITRE IV : Procès- verbal de synthèse et réponses du DUF, Maître d'œuvre**

### **PROCES – VERBAL de SYNTHESE**

#### **- Contexte général et climat de l'enquête**

Comme précisé en début d'enquête, FOULIGNY relève du Règlement National d'Urbanisme.

Le District Urbain de FAULQUEMONT ayant la compétence Urbanisme, a le projet d'élaborer une carte communale en liaison avec la mairie locale.

Cette volonté a le mérite de poser clairement les intentions et projets de la Communauté de Communes. Un travail de cette nature n'a pas été réalisé depuis le remembrement des terres des années passées.

Cela se ressent dans l'approche des populations rencontrées :

- Défiance et méfiance à l'égard des autorités allant même jusqu'à la vérification des transmissions de documents
- Incompréhension des certaines limites et mesures prises, dans et hors zone constructible
- Craintes de se voir spolier ou désavantager au détriment d'autres, de voisins ou de familles, souvent de même parenté
- Volonté de ne rien vouloir changer sous prétexte d'atteinte à l'activité principale : exploitation agricole.

Il n'appartient pas ici au Commissaire Enquêteur de porter jugement sur les réactions des populations, mais uniquement de décrire un climat ne facilitant pas une approche sereine de la question de la carte communale.

A priori, cependant, tout le travail règlementaire d'information du public a été réalisé.

- **Questionnements et réponses à apporter**

Il serait bon toutefois d'apporter des explications supplémentaires, voire de prendre en compte les propositions faites, afin de réaliser l'objectif sereinement.

La question de la cohérence des limites de la zone constructible A, Chemin de Zondrange, revient à plusieurs reprises. Pourquoi des bâtis existants (cas de Madame BOUR) n'y figurent pas ?

Comment refuser le permis de construire aux héritiers VEXLER, après un C.U. positif ?

Pourquoi invoquer une pression d'eau insuffisante dans la distribution alors que la réciprocité du projet fait que ce même réseau desservira le double d'habitations dans le projet ?

La question d'ajouts de zones demandé en zone A, hors zone inondable, notamment Chemin de Raville, revient souvent ?

La question de conciliation évoquée par Monsieur le Préfet (DDT) par courrier en date du 23 février 2018, ne semble pas avoir abouti. Or elle ciblait bien la pérennité de l'exploitation EARL St Charles tout en limitant les nuisances de son élevage.

Afin de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et propositions exprimées par le public ayant participé à l'enquête, Le Commissaire Enquête se permet de joindre à ce procès-verbal de synthèse les photocopies des registres d'enquête :

- Registre papier pour FOULIGNY :
  - o Annexes 14, 14-1, 14-2, 14-3, 14-4 et 14-5 (courrier déposé et également joint)
- Registre papier pour le DUF :
  - o Annexes 15-2, 15-3, 15-4 et 15-5
  - o Annexes 16 de 16 à 16-16
- Registre dématérialisé, intervention de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir apporter des réponses aux questionnements ou propositions faites afin de me permettre de présenter mes conclusions motivées et mon avis sur le projet de carte communale.

Ce procès-verbal de synthèse et ses annexes sont déposés ce jour au Service Urbanisme du DUF et le mémoire en réponse devra me parvenir sous quinzaine (le 19 novembre 2018) afin de me permettre de donner mon avis le 26 novembre 2018 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Déposé à FAULQUEMONT, le lundi 5 novembre 2018 à 10 heures.**

**Le Commissaire Enquêteur  
Alain FABER**



Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

## Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique de Monsieur le Président du DUF apporte point par point les réponses aux remarques du procès-verbal de synthèse.

A savoir :

- **Concernant Madame BOUSSER :**
  - o La parcelle cadastrée section 2 n° 78 est inconstructible tant que les bâtiments existants sont exploités à des fins d'élevage
  - o La construction d'un hangar agricole est possible section 2 parcelles 66 et 67 en respectant le PPRI
  - o Chemin de Raville, il ne sera pas donné de suite favorable section 2 parcelles 13 et 28
  - o En 2<sup>ème</sup> ligne d'urbanisation, chemin de Raville, la parcelle cadastrée section 2 n° 61 pourrait être intégrée en zone A constructible après avis de la Chambre d'Agriculture et approbation du Conseil Communautaire et du Préfet de Moselle.
- **Concernant l'EARL Saint Charles**
  - o La limite de la zone constructible / non constructible départageant la parcelle cadastrée section 3 n°29 reste en l'état
  - o La maîtrise foncière de Monsieur LEJEUNE au nord de l'EARL permettrait une extension, si nécessaire
  - o Aucun projet précis n'a été évoqué  
Pas de suite favorable
- **Concernant Madame et Monsieur FOUGEROUSSE**
  - o La parcelle cadastrée section 3 n° 35 s'inscrit dans une logique de continuité linéaire au-delà des limites de la partie actuellement urbanisée du village et ne peut être envisagée
  - o La parcelle cadastrée section 1 n° 172 est située en totalité dans le périmètre de réciprocité agricole de 100m concernant l'EARL Saint Charles  
Pas de suites favorables
- **Concernant les « héritiers VEXLER »**
  - o Ils demandent pour différents mobiles, l'intégration de la parcelle cadastrée section 3 n° 33 dans la zone A constructible de la carte communale :
    - Au principe de réciprocité appliqué aux terrains non construits à l'Ouest du chemin de Zondrange (section 3 parcelles 52, 54, 56 et 58)
    - Pour être constructible, ce terrain devrait être desservi par un réseau public AEP sous pression ; ce que le SEBVF conteste.

Dans un contexte de contradictions d'ordre technique, le SEBVF sera saisi par courrier « très prochainement ». Toute la question sera de savoir si le SEBVF peut ou ne peut pas résoudre les problèmes techniques ; car sur le principe la demande des « héritiers VEXLER » nous paraît légitime.

- **Concernant la demande de Madame BOUR**, il s'avère que Madame BOUR pourra faire évoluer et modifier sa maison d'habitation.

Par ailleurs, une grande partie du terrain cadastré section 3 parcelle 25 est située en avant de la façade sur rue et présente un potentiel constructible.

**Fait à VOLSTROFF, le 23 novembre 2018**

**Par nous, Alain FABER, Commissaire Enquêteur**

  
Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

## **Deuxième partie du rapport**

### **Commissaire-Enquêteur**

#### **Conclusions motivées et Avis**

**Concernant le projet de l'élaboration de la carte communale  
De la commune de FOULIGNY**

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Décision n° E18000128/67 du 25/07/2018  
Arrêté n° 135/2018 District Urbain de Faulquemont

## **Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur**

### **RAPPELS**

Actuellement, la population de FOULIGNY est de 205 habitants.

La commune envisage d'atteindre environ 250 habitants dans les dix prochaines années.

La commune ne souhaite pas allonger le village le long des axes de circulation et respecter ainsi les limites de la partie actuellement urbanisée.

La commune souhaite donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries et respecter l'équité par rapport aux habitants.

La commune prend en compte le Plan de Prévention des risques inondation de la Nied, ainsi que les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité.

Toutes ces volontés sont conformes au code de l'urbanisme.

### **CONSTATS**

Malgré la volonté des auteurs du projet de carte communale de respecter le Code de l'Urbanisme et de veiller à l'équité et la réciprocité des droits de chacun, quatre points d'achoppement ont été relevés dans le procès-verbal de synthèse (voir pièces jointes).

Le Président du DUF en son mémoire en réponse a apporté les réponses adéquates aux demandes formulées.

Ces demandes ont toutes été étudiées et la qualité précise des réponses permet de comprendre l'absence de suites favorables à différentes demandes, concernant surtout des volontés de voir des parcelles entrer en zone A constructible.

Toutefois, concernant la demande des « héritiers VEXLER » pour la parcelle cadastrée section 3 n° 33 dans la zone A constructible de la carte communale nous interpelle.

Le contexte de contradictions d'ordre technique concernant la possibilité ou non de raccordement à un réseau d'assainissement en eau potable nécessite un approfondissement et une expertise technique indispensable pour connaître la possibilité ou non d'aménagements tels qu'évoqués.

## EN CONCLUSION

- L'ensemble des questions et observations du public ayant trouvé réponse adéquate,
- L'économie générale du projet nous paraissant raisonnable, utile et indispensable à une gestion mesurée et responsable des espaces
- Le Commissaire Enquêteur souhaite exprimer un **avis favorable** à ce projet, sous réserve de la levée des avis contradictoires concernant le réseau AEP en fin de route de Zondrange
- La réponse rapide du SEBVF au questionnement du DUF est souhaitée.  
La faisabilité ou non du raccordement à un réseau d'assainissement en eau potable, route de Zondrange, au-delà de la limite actuelle de la zone A constructible, nous paraît le point déterminant pour finaliser sereinement ce projet de carte communale.

Fait à VOLSTROFF, le 23 novembre 2018

Par nous, Alain FABER, Commissaire enquêteur

  
Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

## **Troisième partie du rapport**

### **Commissaire-Enquêteur**

#### **Annexes**

**Concernant le projet de l'élaboration de la carte communale**

**De la commune de FOULIGNY**

Références : Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Décision n° E18000128/67 du 25/07/2018  
Arrêté n° 135/2018 District Urbain de Faulquemont

## **Annexes et pièces jointes** (de 1 à 20)

- 1 - Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2 - Déclaration sur l'honneur
- 3 - Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
- 4 - Arrêté n° 135/2018 du Président du DUF
- 5 - Avis d'enquête publique
- 6 - Informations communales
- 7 - Délibération n°2 du Conseil Communautaire du DUF (PLU)
- 8 - Extrait du registre du Conseil Municipal de FOULIGNY (PLU)
- 9 - Extrait registre des délibérations du Conseil Municipal de FOULIGNY
- 10 - Avis d'enquête publique 1<sup>ère</sup> insertion affiche Alsace et Moselle
- 11 - Avis d'enquête publique 1<sup>ère</sup> insertion affiche Moselle Agricole
- 12 - Avis d'enquête publique 2<sup>ème</sup> insertion affiche Alsace et Moselle
- 13 - Avis d'enquête publique 2<sup>ème</sup> insertion affiche Moselle Agricole
- 14 - Registre d'enquête publique dossier papier,  
Pages 14, 14-1, 14-2, 14-3, 14-4, et 14+-5
- 15 - Registre d'enquête public dossier papier DUF  
Pages 15-1, 15-2, 15-3, 15-4 et 15-5
- 16 - Courrier des héritiers VEXLER comportant les pièces 16 à 16-6
- 17 - Courrier DDT – Préfecture Moselle
- 18 - intervention de la Chambre d'Agriculture dans le registre dématérialisé  
pages 18-1, 18-2, 18-3
- 19 - Procès-verbal de synthèse pages 19-1, 19-2
- 20 - Mémoire en retour pages 20 à 20-10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 26/07/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix  
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr  
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E18000128 / 67

Monsieur Alain FABER

21, Le Vinsberg  
57940 VOLSTROFF

Dossier n° : E18000128 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Elaboration de la carte communale de Fouligny

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la présidente du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



**Jessica BROSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 26/07/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E18000128 / 67

Monsieur Alain FABER

21, Le Vinsberg  
57940 VOLSTROFF

Dossier n° : E18000128 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique : Elaboration de la carte communale de Fouligny**

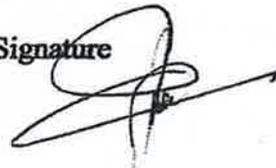
Je soussigné(e), Monsieur Alain FABER, Proviseur retraité, demeurant 21, Le Vinsberg, VOLSTROFF (57940), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

*Volstroff*  
*31 juillet 2018*

Signature



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

25/07/2018

N° E18000128 /67

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 24/07/2018, la lettre par laquelle le District Urbain de Faulquemont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*L'élaboration de la carte communale de Fouligny ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du District Urbain de Faulquemont et à Monsieur Alain FABER.

Fait à Strasbourg, le 25/07/2018

La présidente du Tribunal,



Danièle Mazzega



DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT  
Communauté  
de Communes

## ARRÊTÉ N°135/2018

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE FOULIGNY

**Le Président du District Urbain de Faulquemont,**

- VU la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment l'article 136,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L163-5, R163-4
- VU le code de l'environnement notamment les articles, L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire communal,
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale de Fouligny
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fouligny du 16 juin 2017 décidant de donner son accord à l'achèvement, par le District Urbain de Faulquemont, de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée avant la date de transfert de compétence,
- VU l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle du 13 février 2018,
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est du 29 mars 2018 de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de Fouligny à évaluation environnementale,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle du 2 mai 2018,
- VU l'ordonnance n°E18000128/67 du 25 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Alain FABER en qualité de commissaire enquêteur,
- VU les pièces du dossier de projet d'élaboration de carte communale soumis à l'enquête publique,

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de FOULIGNY pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 10h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 12h00.

#### Direction

I, allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tel. +33 (0) 387 29 83 50  
Fax +33 (0) 387 29 83 51  
e-mail : dg@dufcc.com  
site web : www.dufcc.com

#### Pôle technique

Tel. +33 (0) 387 29 73 80  
Fax +33 (0) 387 29 73 89

#### Maison de Justice et du Droit

Tel. +33 (0) 387 90 00 22  
Fax +33 (0) 387 29 83 51

#### Piscine

Tel. +33 (0) 387 00 46 00  
Fax +33 (0) 387 00 46 01

mjd@dufcc.com

piscine@dufcc.com

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20180830-AR136-2018-AU  
Date de télétransmission : 30/08/2018  
Date de réception préfecture : 30/08/2018

**Article 2 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur :**

Monsieur Alain FABER (proviseur retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 3 : Publicité de l'enquête publique :**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis qui aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie de FOULIGNY, ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire et au Pôle technique du District Urbain de Faulquemont, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site Internet du District Urbain de Faulquemont.

**Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration de la carte communale de FOULIGNY :

- en Mairie de FOULIGNY (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00,
- au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00,
- sur le site Internet, District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement\\_du\\_territoire/urbanisme/enquêtes\\_publicques](http://www.dufcc.com/aménagement_du_territoire/urbanisme/enquêtes_publicques)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions :**

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra en Mairie de FOULIGNY, 45 rue de l'École (57220) les :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 9 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Vendredi 26 octobre 2018 de 10h00 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20180830-AR136-2018-AU  
Date de télétransmission : 30/08/2018  
Date de réception préfecture : 30/08/2018

**Article 6 : Moyens offerts au public de communiquer ses observations sur le registre, par voie électronique et par courrier postal pendant toute la durée de l'enquête publique :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de FOULIGNY ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380).

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
[cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com](mailto:cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com) .

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet : projet de carte communale de Fouligny).

Le dossier ainsi que les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en Mairie de Fouligny et au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380). Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 : Evaluation environnementale :**

Le projet d'élaboration de carte communale de FOULIGNY n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAe Grand-Est. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

**Article 8 : A l'issue de l'enquête publique :**

Le commissaire-enquêteur clôt les registres d'enquête : papier et dématérialisé. Toute observation, proposition ou contre-proposition, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le vendredi 26 octobre 2018 à 12h00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur adressera dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, par procès-verbal de synthèse, les observations, propositions et contre-propositions orales et écrites à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours qui suit la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur :

- établira le rapport,
- consignera dans une présentation séparée ses conclusions personnelles motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables,
- transmettra son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, avec copie Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Maire de Fouligny et à Monsieur le Préfet de Moselle.

**Article 9 : Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique – Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Fouligny et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 10 : Après l'enquête publique et la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Le projet d'élaboration de carte communale de FOULIGNY, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions et contre-propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis pour approbation, dans un premier temps, au Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont et, dans un second temps, à Monsieur le Préfet de la Moselle.

**Article 11 : Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380).

**Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté**

Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et Monsieur le Maire de Fouligny.

Fait à Faulquemont, le 27 août 2018

Le Président  
du District Urbain de Faulquemont,

François LAVERGNE





**DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**  
**COMMUNE DE FOULIGNY**



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le **projet de la carte communale de FOULIGNY**.

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs du :

**mercredi 26 septembre 2018 - 10h00 au vendredi 26 octobre 2018 - 12h00**

Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier complet de projet de la carte communale de FOULIGNY constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée sera consultable :

- en Mairie de Fouligny, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00,
- au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00
- sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/amenagement\\_du\\_territoire/urbanisme/enquetes\\_publicques](http://www.dufcc.com/amenagement_du_territoire/urbanisme/enquetes_publicques)), sur lequel il sera téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public au projet de la carte communale de FOULIGNY pourront être :

- soit consignées sur l'un des deux registres papier ouvert à cet effet tenus à sa disposition à la Mairie de Fouligny ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380)
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet : projet de la carte communale de FOULIGNY)
- soit transmises par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com](mailto:cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com)

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Fouligny, 45 rue de l'Ecole (57220) les :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 9 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Vendredi 26 octobre 2018 de 10h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique :

- l'approbation de la carte communale, éventuellement modifiée, sera décidée par le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont, dans un premier temps, et par le Préfet de la Moselle dans un second temps,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380), en Mairie de Fouligny et à la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet du DUF.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.73.83.50.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BOULAY  
MAIRIE de FOULIGNY

**INFOS COMMUNALES SEPTEMBRE 2018**

**\*CARTE COMMUNALE**

Depuis deux ans, la commune de Fouligny c'est engagée dans un processus de carte communale, c'est un document d'urbanisme qui définit des zones où il sera possible d'étendre le village ainsi que celles où il sera possible de construire à l'intérieur du périmètre actuel.

Une carte des différentes zones a été établie en relation avec les services de l'état.  
Cette carte doit être approuvée par le préfet, avant cela, une enquête publique doit avoir lieu. Elle débutera le mercredi 26 septembre 2018 à 10h00 et se terminera le vendredi 26 octobre 2018 à 12h00.

Le document pourra être consulté en mairie de Fouligny pendant les permanences habituelles de la mairie à savoir le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00.  
Il sera également consultable au pôle technique du District Urbain de Faulquemont au 36, Rue de la Gare à Faulquemont ou sur le site internet du DUF ([www.dufcc.com/aménagement](http://www.dufcc.com/aménagement) du territoire/urbanisme/enquêtes publiques)

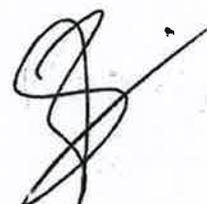
Un commissaire enquêteur a également été nommé par le tribunal administratif de Strasbourg.  
Il sera présent en mairie de Fouligny afin de recueillir les observations orales et écrites aux dates suivantes :  
Mercredi 26 Septembre de 10h00 à 12h00  
Mardi 9 Octobre de 17h00 à 18h30  
Mardi 16 Octobre de 17h00 à 18h30  
Vendredi 26 Octobre de 10h00 à 12h00

**FETE PATRONALE**

*distribuer Semaine 38  
FAL de Fouligny*

A l'occasion de la fête patronale de Fouligny, le foyer organise une soirée moules-frites le 06 Octobre au soir au prix de 15€ pour les adultes et 10€ pour les enfants.  
Les réservations se font auprès de Madame JEANRONT au 03 87 64 31 72  
L'inauguration officielle de la nouvelle salle des fêtes et de la nouvelle mairie aura lieu le lendemain dimanche 07 Octobre à l'occasion d'un apéritif offert par la municipalité à tous les habitants.

**Le Maire,  
Antoine BOUR**



Date de convocation 20/03/2017

Date d'affichage : 10 AVR. 2017



DISTRICT URBAIN  
de FAULQUEMONT

Communauté  
de Communes

**Délibération n° 2 du Conseil Communautaire  
Séance du 05 avril 2017**

*Le cinq avril de l'an deux mille dix-sept, à dix-neuf heures,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à HAUTE-VIGNEULLES, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

**PRÉSENTS :** TOUS LES MEMBRES SAUF

**EXCUSÉS :** Roger BASBAGILL ; Norbert BASIN ; Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS ; Antoine BOUR ; Daniel HINSCHBERGER ; Michel HOMBOURGER ; Jean-Marc JACOB ; Georges KIRCHNER ; Victor MICHEL ; Martine MORAINVILLE

**ABSENTS :** Marianne KOSCHER ; Philippe NICOLAS ; Roland NOMINÉ

**POUVOIRS :** Antoine BOUR donne pouvoir à Jean-Michel WEBANCK ; Daniel HINSCHBERGER à Martine FESTOR ; Jean-Marc JACOB à André BOUVARD ; Georges KIRCHNER à François LAVERGNE ; Victor MICHEL à Nathalie MUHAR ; Martine MORAINVILLE à Dominique LEROND

**POINT 0 B1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLU » AU DUF  
Achèvement des procédures communales en cours par le DUF**

*Rapporteur : François LAVERGNE*

**DÉCISION**

VU la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notamment l'article 136,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17, L5214-16,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-9,  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT,

VU la délibération du Conseil Municipal de FAULQUEMONT du 28 septembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de CRÉHANGE du 18 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD du 24 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,

VU l'arrêté du Maire n°131/034/13 du 25 mars 2013 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de BAMBIDERSTROFF,

VU l'arrêté du Maire du 30 octobre 2015 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'ELVANGE,

VU la délibération du Conseil Municipal d'ELVANGE du 11 septembre 2015 définissant notamment les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal de FOULIGNY du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire communal,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme Intercommunale du 9 février 2017,

Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20170410-DE-918-05-04-17-  
DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'achever les procédures d'évolution et d'élaboration des documents d'urbanisme engagées par les Communes FAULQUEMONT, CRÉHANGE, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, BAMBIDERSTROFF, ELVANGE et FOULIGNY avant la date de transfert de compétence « PLU » le 27 mars 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire en cours,
- d'autoriser le Président à solliciter et à percevoir les subventions et dotations auxquelles le District peut prétendre,
- de prendre acte que le DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT se substitue de plein droit aux communes dans tous les courants et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date du transfert de la compétence le 27 mars 2017,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à l'achèvement des procédures d'évolution et d'élaboration des documents d'urbanisme engagées par les Communes précitées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général,  
Jean-Paul SCHMITT



Accusé de réception en préfecture  
057-245700133-20170410-DE-918-0  
DE  
Date de télétransmission : 10/04/2017  
Date de réception préfecture : 10/04/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

De la MOSELLE

NOMBRES DE SIGNATURES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont participé à la Délibération
11	11	10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FOULIGNY**

L'an deux mil dix-sept, le treize juin, à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Antoine BOUR, Maire.

Date de la convocation  
6 juin 2017

**Présents :** BOUR Antoine - WEBANCK Jean-Michel - BIDAL Marie-Paule - PAYOT Jean-Paul - PAYOT Laurent - DORRE Sylvie - JEANRONT Samuel - FOUGEROUSSE Frédéric - RAPHOZ Alain - SEIVERT Gilbert.

**Absente :** LENGAL Estelle, excusée.

DCM 18/2017

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME**

**Vu** la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR) du 24 mars 2014, notamment l'article 136.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fouligny de voir ses réflexions poursuivies et sa procédure d'élaboration de la carte communale aboutie sur le territoire communal,

**DECIDE**

De donner son accord à l'achèvement par le District Urbain de Faulquemont, de la procédure d'élaboration de la carte communale engagée avant la date de transfert de compétence sur le territoire de la commune

Fait à FOULIGNY, le 16 juin 2017  
Certifié conforme au registre

**Le Maire,  
Antoine BOUR**



DEPARTEMENT

De la MOSELLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOULIGNY

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Antoine BOUR, Maire.

Date de la convocation

7 novembre 2014

**Présents :** BOUR Antoine - WEBANCK Jean-Michel - BIDAL Marie-Paule - PAYOT Jean-Paul - PAYOT Laurent - DORRE Sylvie - LENGAL Estelle - SEIVERT Gilbert - JEANRONT Samuel - RAPHOZ Alain.

**Absent :** FOUGEROUSSE Frédéric, excusé.

3- CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne l'utilisation des sols et les constructions, la Commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), ainsi que par la notion de « partie actuellement urbanisée » (PAU). Depuis le début des années 2000, les différentes dispositions législatives ont notamment organisé, de plus en plus strictement, l'équilibre entre le développement des espaces urbanisés des communes, y compris celles rurales, et l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers. Depuis la dernière loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24/03/2014, les possibilités de développement maîtrisé des communes non dotées de documents d'urbanisme, telle que la carte communale, sont fortement réduites. Il apparaît donc nécessaire d'engager une réflexion sur le potentiel, l'organisation et le développement équilibré du village, afin notamment de définir des secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles, tels que prévus par une carte communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**Considérant** que l'établissement d'une carte communale opposable aurait un intérêt évident pour une gestion cohérente du développement du village,

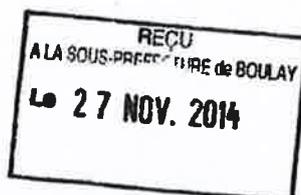
**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L110, L121-1, L124-1 et suivants, R124-1 et suivants,

**Le conseil municipal décide :**

- de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée des études, les études relatives au projet d'élaboration de la carte communale, selon les modalités suivantes :
  - . mise à disposition des études, au fur et à mesure de leur élaboration, en Mairie aux heures d'ouverture habituelles avec recueil destiné à recueillir les observations de la population,
  - . diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration de carte communale et de ses orientations,

- . présentation des études, au fur et à mesure de leur élaboration, et du projet de carte de carte communale dans un bulletin municipal,
  - . organisation d'une réunion publique de présentation du projet de carte communale, avec recueil des observations de la population,
- de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle la mise à disposition gratuite de ses services pour assister la Commune dans la procédure d'élaboration de la carte communale, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à demander une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement de la carte, en application des articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle l'association de ses services à l'élaboration de la carte communale, ainsi que l'attribution d'une subvention ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise en concurrence de plusieurs bureaux d'études spécialisés en élaboration de documents d'urbanisme.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document(s) contractuel(s) avec le(s) bureau(x) d'études retenu(s) pour l'élaboration de la carte communale ;
  - d'imputer l'ensemble des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale en section d'investissement du budget général de l'exercice en cours.

Fait à FOULIGNY, le 21 novembre 2014  
Certifié conforme au registre  
Le Maire,  
A.BOUR





# INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence.  
Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines.  
[Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 13/12/2017]  
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

- 8121 -  
**DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bambiderstroff (Moselle)**

**1<sup>ère</sup> insertion**

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bambiderstroff pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 14h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 16h30.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente pour prendre la délibération portant approbation de la modification du PLU de la Commune de Bambiderstroff.

M. Aimé CAYET (ingénieur de la chimie à la retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU de Bambiderstroff constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant: la notice explicative, le projet de règlement du PLU, les projets de plans de zonage, l'orientation d'aménagement et de programmation, le plan et le tableau des servitudes d'utilité publique, le tableau des emplacements réservés, le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Bambiderstroff.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Bambiderstroff (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes\\_publicques](http://www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes_publicques)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Bambiderstroff ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [modif-plu-enquete-publique@dufcc.com](mailto:modif-plu-enquete-publique@dufcc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet: projet de modification du PLU de Bambiderstroff).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Bambiderstroff, 1 place de la Mairie (57690) les:

- Mercredi 26/09/2018 de 14h à 17h - Samedi 13/10/2018 de 9h à 12h00,
- Mercredi 24/10/2018 de 15h à 18h.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Bambiderstroff et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- 8122 -  
**DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Fouligny (Moselle)**

**1<sup>ère</sup> insertion**

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de la carte communale de Fouligny pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 10h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 12h00.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente, dans un premier temps, pour prendre la délibération portant approbation de la carte communale de Fouligny. Le Préfet de la Moselle est également l'autorité compétente pour décider d'approuver, dans un second temps, la carte communale de Fouligny.

M. Alain FABER (provisoire retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de carte communale de Fouligny est constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant: le rapport de présentation, les projets de plans de zonage, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique, les plans techniques AEP et assainissement, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale de Fouligny, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle et l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Fouligny (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00, sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes\\_publicques](http://www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes_publicques)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Fouligny ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com](mailto:cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet: projet de carte communale de Fouligny).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Fouligny, 45 rue de l'École (57220) les:

- Mercredi 26/09/2018 de 10h00 à 12h00 - Mardi 9/10/2018 de 17h00 à 18h30,
- Mardi 16/10/2018 de 17h00 à 18h30 - Vendredi 26/10/2018 de 10h00 à 12h00.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Fouligny et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



Votre annonce de chasse ou de marchés publics par courriel : [marches-publics@affiches-meurthe.com](mailto:marches-publics@affiches-meurthe.com)  
Merci de nous indiquer toutes vos coordonnées :  
Nom, adresse, n° de téléphone

**DISTRICT URBAIN  
DE FAULQUEMONT**

**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Enquête préalable  
à l'élaboration de la carte communale  
de la commune de FOULIGNY (Moselle)  
**1<sup>ère</sup> insertion**

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de la carte communale de FOULIGNY pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 10h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 12h00.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente, dans un premier temps, pour prendre la délibération portant approbation de la carte communale de Fouligny. Le Préfet de la Moselle est également l'autorité compétente pour décider d'approuver, dans un second temps, la carte communale de Fouligny.

Monsieur Alain FABER (provoiseur retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de carte communale de Fouligny est constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant : le rapport de présentation, les projets de plans de zonage, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique, les plans techniques AEP et assainissement, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale de Fouligny, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle et l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Fouligny (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00, sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/ménagement/du\\_territoire/urbanisme/enquetes\\_publices](http://www.dufcc.com/ménagement/du_territoire/urbanisme/enquetes_publices)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et numérotés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Fouligny ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com](mailto:cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet : projet de carte communale de Fouligny).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Fouligny, 45 rue de l'École (57220) les :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 10h00 à 12h00.

- Mardi 9 octobre 2018 de 17h00 à 18h30.

- Mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 18h30.

- Vendredi 26 octobre 2018 de 10h00 à 12h00.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.73.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Fouligny et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

*Handwritten notes:*  
02/13  
02/13



# INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales du Journal Officiel et du B.A.L.O. à Paris ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence.  
Arrondissements judiciaires de Metz, Toul et de Sarreguemines.  
(Désignation pour tout le département par arrêté préfectoral du 13/12/2017)  
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

- 8121 -

## DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bambiderstroff (Moselle)

2<sup>ème</sup> insertion

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bambiderstroff pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 14h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 18h30.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente pour prendre la délibération portant approbation de la modification du PLU de la Commune de Bambiderstroff.

M. Aimé CAVET (ingénieur de la chimie à la retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de modification du PLU de Bambiderstroff constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant: la notice explicative, le projet de règlement du PLU, les projets de plans de zonage, l'orientation d'aménagement et de programmation, le plan et le tableau des servitudes d'utilité publique, le tableau des emplacements réservés, le bilan de la concertation, les avis des personnes publiques associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de Bambiderstroff.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Bambiderstroff (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes\\_publiques](http://www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes_publiques)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Bambiderstroff ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [modif-plu-enquete-publique@dufoc.com](mailto:modif-plu-enquete-publique@dufoc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet: projet de modification du PLU de Bambiderstroff).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Bambiderstroff, 1 place de la Mairie (57690) les:

- Mercredi 26/09/2018 de 14h à 17h - Samedi 13/10/2018 de 9h à 12h00,
- Mercredi 24/10/2018 de 15h à 18h.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Bambiderstroff et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- 8122 -

## DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'élaboration de la Carte Communale de la commune de Fouligny (Moselle)

2<sup>ème</sup> insertion

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de la carte communale de Fouligny pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 10h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 12h00.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente, dans un premier temps, pour prendre la délibération portant approbation de la carte communale de Fouligny. Le Préfet de la Moselle est également l'autorité compétente pour décider d'approuver, dans un second temps, la carte communale de Fouligny.

M. Alain FABER (provisoire retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de carte communale de Fouligny est constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant: le rapport de présentation, les projets de plans de zonage, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique, les plans techniques AEP et assainissement, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale de Fouligny, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle et l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Fouligny (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00, sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes\\_publiques](http://www.dufcc.com/aménagement/territoire/urbanisme/enquetes_publiques)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Fouligny ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: [cc-fouligny-enquete-publique@dufoc.com](mailto:cc-fouligny-enquete-publique@dufoc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet: projet de carte communale de Fouligny).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Fouligny, 45 rue de l'École (57220) les:

- Mercredi 26/09/2018 de 10h00 à 12h00 - Mardi 9/10/2018 de 17h00 à 18h30,
- Mardi 16/10/2018 de 17h00 à 18h30 - Vendredi 26/10/2018 de 10h00 à 12h00.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Fouligny et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



## PUBLICATIONS LEGALES - DEVIS GRATUIT

Soumettez-nous vos textes par courriel : [devis@affiches-montour.com](mailto:devis@affiches-montour.com)

**DISTRICT URBAIN  
DE FAULQUEMONT**

**AVIS D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

Enquête préalable  
à l'élaboration de la carte communale  
de la commune de FOULIGNY (Moselle)  
2<sup>ème</sup> insertion

Par arrêté du 27 août 2018, Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de la carte communale de FOULIGNY pour une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 26 septembre 2018, à compter de 10h00, au vendredi 26 octobre 2018 jusqu'à 12h00.

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont est l'autorité compétente, dans un premier temps, pour prendre la délibération portant approbation de la carte communale de Fouligny. Le Préfet de la Moselle est également l'autorité compétente pour décider d'approuver, dans un second temps, la carte communale de Fouligny.

Monsieur Alain FABER (proviseur retraité), est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de carte communale de Fouligny est constitué d'une version en papier et d'une version dématérialisée comprenant : le rapport de présentation, les projets de plans de zonage, le plan et la liste des servitudes d'utilité publique, les plans techniques AEP et assainissement, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand-Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de carte communale de Fouligny, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Moselle et l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête en Mairie de Fouligny (support papier), aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit le mardi de 17h00 à 18h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00, au District Urbain de Faulquemont, Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00, sur le site Internet District Urbain de Faulquemont (DUF) ([www.dufcc.com/aménagement/du\\_territoire/urbanisme/enquetes\\_publices](http://www.dufcc.com/aménagement/du_territoire/urbanisme/enquetes_publices)), sur lequel le dossier sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations,

propositions et contre-propositions sur deux registres papier ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la Mairie de Fouligny ainsi qu'au District Urbain de Faulquemont, Pôle Technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [ce-fouligny-enquete-publique@dufcc.com](mailto:ce-fouligny-enquete-publique@dufcc.com). Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, District Urbain de Faulquemont, Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin, 57380 Faulquemont (mentionner en objet : projet de carte communale de Fouligny).

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de Fouligny, 45 rue de l'Ecole (57220) les :

- Mercredi 26 septembre 2018 de 10h00 à 12h00,
- Mardi 9 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 18h30,
- Vendredi 26 octobre 2018 de 10h00 à 12h00.

La personne responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président du District Urbain de Faulquemont, qui peut être contacté à Hôtel Communautaire, 1 allée René Cassin à Faulquemont (57380), tél. 03.87.29.73.83.50.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au District Urbain de Faulquemont (DUF), Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) pendant un an. Ils seront également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site Internet du DUF, ainsi que dans les locaux de la Mairie de Fouligny et de la Préfecture de la Moselle / Direction Départementale des Territoires de la Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

24)

Objet de l'enquête : Carte Communale de FOULIGNY  
EP 18 000 126/67

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 1352018 en date du 27 Août 2018 de

M. le Maire de Président du District Urbain de Faulquemont

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M FAIBER Alain qualité Com. Expert  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 Sept 2018 (10h) 26 Oct 2018 (12h)

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Fouligny (2° ex Pôle Tech DUF)

Autres lieux de consultation du dossier :

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

DUF 1 allée R. Cassin 57380 Faulquemont

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Fouligny  
et au DUF (papier et internet)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur : en mairie de Fouligny

les Mercredi 28/09 de 10 à 12 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les Jeudi 9/10 de 17 à 18h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les vendredi 16/10 de 07 à 18h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les Vendredi 26/10 de 10 à 12 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

14/1  
AF

Les Mercredi 26/9 de 12 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Ce mercredi 26/09 a été ouvert à 10 h  
le présent registre par  
M<sup>r</sup> le Maire de Foulgny  
et M<sup>r</sup> le Commissaire enquêteur

Fait à Foulgny  
- A. FABER CE  
- A. BOUR Maire

11 h 1<sup>re</sup> visite. M<sup>me</sup> Jacqueline Bousser de Foulgny.  
se renseigne sur la carte communale  
et s'aperçoit que sa parcelle voisine  
ne soit pas constructible.  
M<sup>me</sup> Bousser Bousser

11 h 15 2<sup>e</sup> visite M<sup>r</sup> Payot Didier Foulgny  
consulte la carte communale se  
renseigne sur la route de Boussins  
par le souci, zone A  
M<sup>r</sup> Payot

12 h 00  
fin de permanence  
pas d'autre visite  
pas de communication ni message

Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Mardi 9/10 de 17h à 18h30

14/2

2e Remembrance de la mort.

17<sup>h</sup> 10 2<sup>e</sup> visite de 9<sup>e</sup> Jacques-Louis Bourne

M<sup>re</sup> Bourne n'ignote pas la parcelle 78 La prise de  
place pour ériger un hôtel particulier et de plus  
à dire leur insuffisance.

Par ailleurs elle demande sur la parcelle 10  
la construction d'un hangar afin de stocker  
la parcelle 44 avec capital, ainsi que construction  
de 1<sup>e</sup> E. lui laisse par la compétence  
urbanisme est transféré au D. U. P. et  
la reconnaissance de l'annexion 7<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Traire

M<sup>re</sup> Bourne  
Bourne

17<sup>h</sup> 35 visite de 17<sup>h</sup> :

- Vexen Joseph de Brest en la mairie  
- Gauthier Michel de Rouille  
- Wirta Alfred de Longueville & St Arnold

Heurtier communs d'une parcelle 35 (chemin  
de Fouchage) situés sur zone non constructible  
dans le projet actuel, tout a besoin d'un  
d'un C. U. qui déclarait vouloir relater  
l'état des lieux fait à leur connaissance  
par Ammin avoir la fin de l'expertise  
Verla Fernand Wirta Alfred Bonhio Yvonne

18<sup>h</sup> 30

Alain FABER  
Commissaire Enquêteur

fin de la 2<sup>e</sup> page

3/AF

Ala = 3

Mardi 16/10/2018

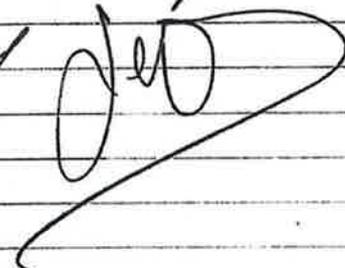
de 17h à 18h 30

3<sup>e</sup> permanence d'accueil

1<sup>ère</sup> visite 17<sup>h</sup>05

M<sup>lle</sup> Lejeune Pascal Agriculteur à Fouligny  
EARL St Charles:

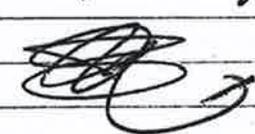
M<sup>lle</sup> Lejeune exprime de forts vœux quant aux perspectives de développement de son exploitation, en raison de la parcelle n° 29 section 3 qui se situe dans le prolongement de ses bâtiments agricoles. C'est pourquoi M<sup>lle</sup> Lejeune demande le retrait l' de cette parcelle du zonage, afin d'éviter de problèmes futurs

M<sup>lle</sup> Lejeune Pascal 

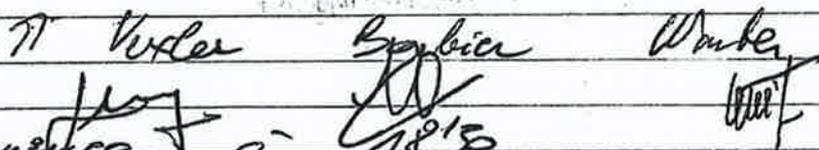
2<sup>ème</sup> visite 17<sup>h</sup>55

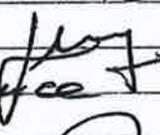
M<sup>lle</sup> Bour Anne Marie de Fouligny, chevin de Zonage nous fait part de son insatisfaction quant à l'absence de la maison de la zone A, de même qu'une cascade construction ancienne.

M<sup>lle</sup> Bour souhaite clairement être située en zone A pour toute perspective d'évolution, transformation ou vente du bâti existant.

M<sup>lle</sup> Bour Anne Marie 

3<sup>ème</sup> visite 18<sup>h</sup>05 - M<sup>lle</sup> Verleen Genevieve et Wouter - me précisent qu'ils me transmettent le courrier évoqué le 9/10 après leur rencontre avec M<sup>lle</sup> le Pde du DUF.

M<sup>lle</sup> Verleen Genevieve Wouter 

fin de permanence à 18h30 

4) AF

Vendredi 25/10/2018

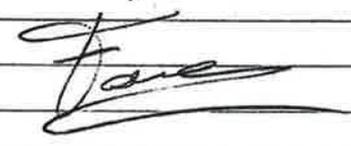
de 10h à 12h

4<sup>e</sup> permanence d'accueil

1<sup>re</sup> visite - M<sup>me</sup> et M<sup>l</sup> Fougereuse de Freligny  
viennent trouver le C.F. pour marquer  
leur étonnement quant à l'absence  
des parcelles 172 Section 1 et 35 section 3  
de la zone constructible A.  
Ils expriment leur souhait de voir intégrer  
la zone A pour les deux parcelles sus-citées.

M<sup>l</sup> Fougereuse

M<sup>me</sup> Fougereuse



NB Il est à noter que la demande est  
faite au titre de l'indivision d'héritage.

A. FABER

  
Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

2<sup>e</sup> visite de ce jour, M<sup>l</sup> Buisson vient "vérifier"  
si les remarques faites dans le registre  
du DVF m'ont bien été transmises.

3<sup>e</sup> visite M<sup>l</sup> Defenne vient "vérifier" si les documents  
de M<sup>l</sup> Hissou m'ont bien été transmis.

12<sup>h</sup> clôture de l'expertise ce jour à 12h  
fact. à Freligny en présence de la Maire

  
Alain FABER  
Commissaire-Enquêteur

Le 26 oct. 2018 à 12 heures

Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), Alain FABER déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 26/ sept 2018 au 26/ oct. 2018  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre  
par 7 personnes personnes (pages n° 2 à 4).

En outre, j'ai reçu en courrier lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre : depsel au DUF.

- 1 lettre en date du 25/10 de M Wintre
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

**Alain FABER**  
Commissaire Enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Moselle (57)

15-1

COMMUNE

FOULIGNY

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Élaboration de la carte communale de Fouligny.*

DUF *[Signature]*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

15-2

Objet de l'enquête: Carte communale de FOULIGNY  
cf 2018 126/67

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 135/2018 en date du 27 août 2018 de

M. le Maire de: le Président du District Subarré de Faulquemont  
 M. le Préfet de:

## Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur :

M. FABER Alain qualité Commissaire - Enquêteur

Membres titulaires : M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants : M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 26 septembre 2018 10h au 26 octobre 2018 12h

les de à et de à

les de à et de à

les de à et de a

Siège de l'enquête : DUF - Pôle technique (

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie de Fouligny

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public : ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

DUF - 1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : DUF (papier + site internet) et Mairie de Fouligny

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur en Mairie de Fouligny.

les mercredi 26 sept. 2018 de 10h00 à 12h00 et de à

les mardi 9 octobre 2018 de 17h00 à 18h30 et de a

les mardi 16 octobre 2018 de 17h00 à 18h30 et de à

les jeudi 26 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 et de à

les de à et de à

les de à et de à

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

①  
15-3Les mercredi 26/3 de 10 heures 00 à 12 heures 00Observations de M<sup>lle</sup>

Le mercredi 26/03 a été ouvert à 10h00  
le présent registre par Monsieur le  
Président du DUF, François Lavergne,  
et Monsieur le Commissaire-Enquêteur

François LAVERGNE  
P.O. Soubaudet

Alain FABER  
Faber

Le 23 octobre 2018

Je souhaiterais que' un terrain de 3000 m<sup>2</sup>  
(2 x 1500 m<sup>2</sup>) soit inclue dans la zone A  
constructible de la carte communale, situé  
sur la parcelle cadastrée Section 2 n° 14, dans  
la continuité immédiate de la parcelle cadastrée  
section 2 n° 13 le long du chemin de Raville.  
De même je souhaiterais qu'un terrain d'  
environ 2000 m<sup>2</sup> soit également inclue dans la  
zone A constructible de la carte communale,  
situé sur la parcelle cadastrée section 2 n° 14,  
à l'arrière de la parcelle cadastrée section 1 n°  
77 et entre les parcelles cadastrées section 2 n° 61  
et section 1 n° 84. La parcelle n° 14 / section 2 m<sup>2</sup>  
appartient en totalité.

Bourse Jacqueline Bourse

le 25 octobre 2018

15-4

(2)

Je vous prie Winter Alfred avoir de jeter le jour à 14h0 au commissaire  
Christine ou commissaire enquêteur enquêteur la projet de la carte  
communale de Foudynguy

WINTER ALFRED

0387925636

du 26 oct 2018 - à Foudynguy pour le DUF.

le commissaire enquêteur doit  
le reporter papier la présence de  
la Mairie Raduel  
Justinetem Urbanisme en DUF.

fait a fm à 12h-

Alain FABER

Commissaire-Enquêteur

15-5

Le 26 oct. 2018 à 12 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Alain FABER déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 26 Sept 2018 au 26 Oct. 2018  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par page 1 et 2  
\_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 25 / oct / 2018 de M Wibber Alfred
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



**Alain FABER**  
Commissaire-Enquêteur

Les héritiers VEXLER

Fouigny, le 15 octobre 2018

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Fouigny

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après avoir pris connaissance du projet de la carte communale de Fouigny, les héritiers Vexler constatent avec consternation que leur parcelle N°33, chemin de Zondrange a été évincée de la zone A constructible, à vocation d'habitat, alors qu'on leur a accordé le certificat d'urbanisme, délivré au nom de l'Etat, le 20.05.2017, mentionnant que le terrain était desservi en eau potable, électricité et voirie, donc constructible (Annexe 1).

La même remarque s'adresse à la parcelle N° 25 sur laquelle est construite une maison d'habitation occupée par Mme BOUR Anne-Rose, 14 chemin de Zondrange et qui fait face à notre parcelle. Est-il possible de déposséder une maison existante d'une zone constructible ?

En effet, en page 72 du projet de la carte communale il est écrit : « Par conséquent, suite à ces contraintes techniques, il a été décidé de ne pas rendre constructible les dernières parcelles de la route de Zondrange (parcelles N° 33, 60, 59 et 25) » (Annexe 9). Voir représentation graphique (Annexe 10).

La commune a projeté une zone d'extension à vocation d'habitat sur le chemin de Zondrange de 0,95 ha (soit plusieurs maisons) en réciprocité de 6 constructions existantes, côté Est de la rue. Actuellement, une nouvelle habitation est en cours de construction dans cette zone (permis de construire délivré le 12.01.2018 sous le N° 05723017V0002). Pour quelle raison cette réciprocité est unilatérale et, par conséquent non octroyée à notre parcelle ?

Un compromis de vente du terrain a été signé en date du 6 mars 2018 entre les héritiers Vexler et Mme Elodie Beckedhal demeurant à Bionville-sur-Nied 57220. Cette dernière a fait sa demande de permis de construire pour une maison individuelle le 01.06.2018. Vu l'avis défavorable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont en date de 10.07.2018, considérant que le projet est dépourvu de réseau d'alimentation en eau potable, le permis de construire a été refusé par le Préfet le 16.08.2018. (Annexe 2).

Le Maire de Fouigny ayant donné un avis favorable au projet et la DDT de Sarrebourg, en charge de l'étude du permis de construire, ne comprennent pas le motif de non raccordement en eau potable de la parcelle par le Syndicat des Eaux en sachant que le certificat d'urbanisme mentionne que le terrain est desservi en eau potable.

La dernière maison dans l'alignement, parcelle N°62 de M. Samuel Jeanront a fait l'objet 5 années auparavant d'une extension de réseau en eau potable pour viabiliser le terrain et permettre la construction.

L'habitation ancienne, sur la parcelle N° 25, face à notre terrain, est bien raccordée au réseau en eau potable existant !

Un courrier du SEBVF du 07.11.2017 (Annexe 3) relate un manque de pression sur le réseau d'eau potable ne permettant pas de desservir les terrains situés au-delà des parcelles N°25 et N°62 du secteur (dernières constructions réalisées). Rappelons que notre parcelle N°33 n'est pas située au-delà de la parcelle N°25 mais juste en face, donc à la même altitude. Cependant, les terrains bordant la voie, entre la RD et la parcelle N°62 (construction de M. Samuel Jeanront) pourront être desservis pour des projets de construction d'habitation.

En clair, on ne peut pas alimenter en eau potable notre parcelle par manque de pression du réseau, mais, tout à fait prêt à raccorder les nouvelles constructions projetées en réciprocité des maisons existantes (dont une déjà en cours de construction). Quelle contradiction technique ?

Face à cette nouvelle, Mme Beckedahl ainsi que le constructeur ont proposé une solution. Le constructeur de la maison, Maison Vesta, a adressé un courrier en date du 19.07.2018 au Syndicat des Eaux suggérant une solution avec un coût tarifaire (Annexe 4). Le Syndicat n'a jamais répondu au courrier du constructeur.

Nous-mêmes avons adressé un courrier au Syndicat des Eaux le 20.12.2017 en stipulant expressément que nous nous engageons à rembourser à la commune le coût des travaux pour la mise en place de la canalisation permettant d'alimenter la parcelle en eau potable. Nous avons précisé que la pression d'eau est tout à fait adéquate suite à notre mesure effectuée avec un manomètre de précision (Annexe 5).

La réponse « administrative » du Président du SEBVF en date du 29.12.2017, à notre courrier du 20.12.2017, ne répond en aucune manière à nos interrogations d'ordre technique (Annexe 6). Notre engagement de la prise en charge financière du coût des travaux de raccordement en eau potable a été acté expressément dans le compromis de vente du 06.03.2018 (Annexe 7).

Par ailleurs, le Directeur Général des services du District Urbain de Faulquemont, en date du 04.07.2018, écrit : « la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Fouligny devrait débuter prochainement. Dans le cadre de ces travaux, le bâtiment (de Mme Beckedahl) sera raccordé au réseau d'assainissement collectif ». (Annexe 8)

En conclusion, aussi bien le refus du permis de construire de Mme Beckedahl que la décision nous excluant de la zone constructible du projet de carte communale sont seulement et uniquement imputables au SEBVF qui refuse de raccorder notre parcelle en eau potable, sans que nous en connaissions le motif. Comment peut-on affirmer, par

exemple, que la pression du réseau d'eau potable est insuffisante et, en même temps, desservir de nouvelles constructions (Annexe 3) ?

Par conséquent, nous avons l'honneur de solliciter le reclassement de notre parcelle n°33 en zone constructible, comme elle l'était précédemment, et permettre les travaux du prolongement de la canalisation d'eau potable jusqu'à notre terrain, coût que nous prenons intégralement à notre charge.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en nos salutations respectueuses.

Les héritiers VEXLER

- Annexe 1 : certificat d'urbanisme du 20.05.2017  
 Annexe 2 : arrêté du 16.08.2018 refusant d'accorder le permis de construire  
 Annexe 3 : courrier du SEBVF du 07.11.2017  
 Annexe 4 : courrier du constructeur du 19.07.2018  
 Annexe 5 : courrier des héritiers VEXLER du 20.12.2017  
 Annexe 6 : courrier du Président du SEBVF du 29.12.2017  
 Annexe 7 : extrait du compromis de vente du 06.03.2018  
 Annexe 8 : courrier du DGS du DUF du 04.07.2018  
 Annexe 9 et 10 : extrait du projet de la carte communale de Fouligny et représentation graphique

Les héritiers VEXLER :

Mme WEBANCK Marie-Jeanne  
 56 rue de la Nied  
 57220 FOULIGNY

*Webanck*

M. VEXLER Joseph  
 8 rue de Boucheporn  
 57220 BISTEN-EN-LORRAINE

*Vexler*

Mme WINTER Emilie  
 50 rue des Myrtilles  
 57740 LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD

*Wint*

Mme BARBIER Christiane  
 16 rue de la Lache  
 57530 RAVILLE

*Barbier*

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Fouligny

16-4  
dossier n° CUb 057 230 17 V0003

date de dépôt : 21 avril 2017

demandeur : Monsieur VEXLER Joseph

pour : la construction

adresse terrain : oben an der Kaiserstrasse, à  
Fouligny (57220)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'État  
**Opération réalisable**

**Le maire de Fouligny,**

Vu la demande présentée le 21 avril 2017 par Madame BARBIER Christiane demeurant 16 RUE de la Lâche, Raville (57530), Madame WINTER Emilie demeurant 50 RUE des Myrtilles, Longeville-lès-Saint-Avoid (57740), Madame WEBANCK Mari-Jeanne demeurant 56 RUE de la Nied, Fouligny (57220), Monsieur VEXLER Joseph demeurant 8 RUE de Boucheporn, Bisten-en-Lorraine (57220), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-03-0033
- situé oben an der Kaiserstrasse  
57220 Fouligny

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Le terrain est à la fois situé dans et hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Seule la partie avant de la parcelle n°33, se situant chemin de Zondrange, dont le projet sera localisé dans le même alignement que les constructions des parcelles voisines est située dans les parties actuellement urbanisées de la commune; l'arrière de cette même parcelle est en dehors des parties actuellement urbanisées.

S'il existe un bâtiment d'élevage relevant des installations classées à moins de 100 m du terrain ou un bâtiment d'élevage dépendant du règlement sanitaire départemental à moins de 50 mètres les dispositions de l'article L.111.3 du Code Rural seront appliquées.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

### Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui			
Électricité	Oui			
Assainissement	Non			
Voirie	Oui			

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet devra bénéficier d'un avis assainissement individuel conforme aux normes en vigueur de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	Taux = %
<b>TA Départementale</b>	Taux = 2 %
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	Taux = 0,40 %
<b>Redevance bureau</b>	

### Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

## Article 6

16-6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- déclaration préalable

Fait, le 20/05/2017

Le maire,



**INFORMATION** : Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa de niveau faible vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr> (onglet domaine d'activité, rubrique environnement & risques puis rubrique risques).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Préfet de Moselle

dossier n° PC 057 230 18 V0003

date de dépôt : 01 juin 2018

demandeur : Madame BECKEDAHL Elodie

pour : la construction d'une maison individuelle

adresse terrain : Voie Communale de Zondrange, à Fouligny (57220)

16-7

**ARRÊTÉ**  
**refusant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

Le préfet de Moselle,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 01 juin 2018 par Madame BECKEDAHL Elodie, demeurant 6 LOT la Charmille, Bionville-sur-Nied (57220);

Vu l'objet de la demande pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé Voie Communale de Zondrange, à Fouligny (57220) pour une surface de plancher créée de 92 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme ;

Vu la Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM ;

Vu les pièces fournies en date du 06 juillet 2018 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont en date du 10/07/2018 ;

Vu l'avis du district Urbain de Faulquemont en date du 04/07/2018;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 01/06/2018;

Vu l'avis défavorable du Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que le projet est dépourvu de réseau d'alimentation en eau potable ;

Considérant que les dispositions des articles R.111-8 et R.111-9 du code de l'urbanisme ne sont pas respectées ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 (unique)**

Le permis de construire est REFUSÉ.

Le 6 AOUT 2018

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

17

Annexe 2



• 248, avenue Henri Dunant - BP 114 - 54700 PONT-A-MOUSSON  
Tél : 03 83 83 12 22 / Fax : 03 83 82 30 84

• 72, route de Thionville - 57970 YUTZ  
Tél : 03 82 56 64 76 / Fax : 03 82 51 92 14

• 37, rue de la Folie - 57000 METZ - Tél : 03 87 39 09 76

Correspondance à adresser à l'agence de Pont-à-Mousson

**COPIE**

COURRIER RECOMMANDE AVEC AR  
N° 1A 156 624 5717 8

Vs rév : **TECH/4687/2018/FF/NP/AT**  
Objet : **Avis sur demande de PC**  
*Parcelle n°33 Section 3*  
*Chemin de Zondrange*  
**FOULIGNY**

Syndicat intercommunal des Eaux  
De Basse-Vigneulles et Faulquemont  
13 rue du Moulin  
57380 - FAULQUEMONT

16-8

Pont à Mousson le 19/07/2018

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons en tant que constructeur, et en appui pour notre cliente, Mme Elodie BECKEDAHL, dans sa démarche administrative d'instruction de la demande de permis de construire, réf PC 057 230 18 V0003, de vous solliciter à suggérer une solution avec son coût suite à votre courrier en date du 10/07/2018 mentionnant un avis défavorable au dossier en question.

Notre interrogation à tous, étant que suite à une demande de certificat d'urbanisme réf. Cub 05723017 V0003 en date du 21/04/2017, ayant reçu un avis positif en date du 20/05/2017 (copie jointe), il est mentionné que l'équipement en eau potable est desservi.

Ayant contribué au montage du dossier de demande de permis de construire avec tous les divers intervenants nécessaires, comprenez bien que nous souhaiterions que ce dossier puisse aboutir dans les meilleures conditions possibles.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente de votre solution,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Service Technique

**MAISONS VESTA**

248 avenue Henri Dunant  
BP 114

54700 PONT A MOUSSON CEDEX  
Tél. : 03 83 83 12 22

Pièce jointe : copie CU

Copies envoyées à :

- DDT de la Moselle - Zac des Terrasse de la Sarre Lieu dit Terrasse Bretagne 57400 SARREBURG, à l'attention de Mme Marie Christine SCHAEFFER
- Monsieur le Maire de la commune de Fouligny
- Mme Elodie Beckedahl, 6 lotissement La Charmille 57220 BIONVILLE SUR NIED

SAS au capital de 37 000 € - RC Metz 339 563 - Siret 339 52 563 00054 - APE 410 A - TVA intracommunautaire : FR6333952563  
Siège social : 72, route de Thionville 57970 YUTZ

[www.maisons-vesta.com](http://www.maisons-vesta.com)

Annexe 4

Fouigny, le 20 décembre 2017

Monsieur le Président du SEBVF

13, rue du Moulin

57380 FAULQUEMONT

16-9

Monsieur le Président,

Les héritiers VEXLER aimeraient avoir des précisions sur l'impossibilité technique de raccorder la parcelle 33 chemin de Zondrange à FOULIGNY alors qu'elle fait face à une habitation ancienne déjà raccordée (parcelle 25) et se trouve à environ 25m du réseau existant sur un chemin dont la pente est faible (courbe 245m à 30m ( où se trouvent des vannes) pour atteindre 250m à plus de 160m de là) : la baisse de pression ne se justifie pas à 0,1 bar près. Vos mesures ne mentionnent aucune valeur alors que des mesures personnelles chez M. JEANRONT Samuel avec un manomètre industriel de précision (manomètre d'étalonnage BOURDON ) nous donne une valeur de 3,9 bars ; de plus les documents actuellement en mairie font état d'une alimentation par un tuyau PVC diamètre 90mm.

Le maire consulté nous a fait part de son étonnement et nous a affirmé vouloir faire effectuer, aux frais de la commune, le nécessaire pour alimenter cette parcelle et nous transmettre la facture que nous nous engageons à rembourser à la commune, maître d'œuvre dans ce cas.

L'impossibilité semble être la future carte communale encore au stade de projet dont pour l'instant nous n'avons aucune indication puisque non encore inscrite à l'enquête publique. On demande dans le zonage de « boucher les dents creuses » donc les futurs aménagements du chemin de Zondrange ne concerneront qu'un seul côté (parcelle 25) et non TOUTE la nouvelle rue.

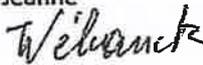
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Les héritiers VEXLER :

Mme WEBANCK Marie-Jeanne

56, rue de la Nied

57220 FOULIGNY



M. VEXLER Joseph

8, rue de Boucheporn

57220 BISTEN EN LORRAINE



Mme WINTER Emilie

50, rue des Myrtilles

57740 LONGEVILLE LES ST AVOLD



Mme BARBIER Christiane

16, rue de la Lâche

57530 RAVILLE



Copie à la mairie de Fouigny



**Syndicat  
Intercommunal  
des Eaux de  
Basse-Vigneulles  
et Faulquemont**

**Destinataires :**

**In fine**

16-10

**N/Réf. :** TECH/7520/2017/FF/NP/AT  
**V/Réf. :**  
**Objet :** Informations concernant  
la Parcelle n° 33 Section 3  
Chemin de Zondrange  
Commune de FOULIGNY

**Faulquemont, le 29.12.2017**

**Mesdames, Monsieur,**

Je prends note de votre demande d'informations concernant la viabilisation (eau potable) de la parcelle n° 33 de la section 3 accessible par le Chemin de Zondrange à FOULIGNY.

Votre demande fait suite à la réunion du 7 décembre 2017 portant sur l'élaboration de la Carte Communale de FOULIGNY.

Dans ce cadre, je vous signale que le SEBVF a été destinataire du rapport de présentation de ce projet. Des observations concernant le volet eau potable ont été communiquées au Service Urbanisme de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ainsi qu'au Bureau d'Etudes ECOLOR en charge de ce dossier.

Afin de respecter la procédure d'instruction en cours, je ne peux pas vous transmettre directement des informations sur ce dossier.

L'enquête publique prévue dans le cadre de l'élaboration de la carte Communale vous permettra de recueillir vos éventuelles doléances. Le Commissaire enquêteur désigné aura la charge de présenter votre demande au service instruisant ce dossier afin qu'une réponse vous soit adressée.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,**  
  
**Pierre BLANCHARD.**

**Copies à :** Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont  
Monsieur le Maire de la Commune de FOULIGNY

**Direction et Services Administratifs**

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30  
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

Annexe 6

16-11

Raccordement aux réseaux

Les frais de raccordement aux réseaux de distribution, notamment d'eau s'il existe, et d'électricité de la construction à édifier par l'ACQUEREUR, dans la mesure où le raccordement n'existerait pas à ce jour, seront intégralement supportés par ce dernier, et à défaut de réseau d'assainissement collectif ce seront les frais de création d'un dispositif d'assainissement individuel qui seront à supporter par lui, et également le ou les taxes afférentes

Cependant, la canalisation d'eau se trouvant éloignée du terrain, les vendeurs prendront à leur charge les frais de rallongement de la canalisation d'eau jusqu'aux abords du terrain vendu et dans le respect du projet de l'acquéreur..

De même, les frais d'extension du réseau électrique (devis urm ci-joint) seront supportés pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acquéreur. Les frais de branchement stricto sensu resteront à la charge de l'acquéreur.

Assurance-construction

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné de l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des assurances, de souscrire dès avant toute ouverture du chantier de construction et/ou travaux de gros-œuvre ou de second-œuvre, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maître d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

Il devra donc effectuer toutes les démarches nécessaires pour bénéficier de ce type d'assurance et se faire remettre par l'assureur le modèle d'attestation d'assurance comprenant les mentions minimales prévues par l'article L 243-2 du Code des assurances.

Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le notaire soussigné a informé l'ACQUEREUR qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 4532-97 du Code du travail devra lui être remis par le coordonnateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

Toutefois, le notaire précise que ce dossier n'est pas obligatoire lorsque la construction est affectée à l'usage personnel du propriétaire, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants.

Conservation des factures des travaux

Le notaire rappelle à l'ACQUEREUR la nécessité de conserver les factures des travaux et achats de matériaux, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, notamment pour le cas de revente et éventuellement pour la mise en œuvre de l'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la garantie décennale.

CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE - INFORMATION

Le rédacteur des présentes rappelle à l'ACQUEREUR l'obligation faite à son constructeur de lui remettre lors de la signature du contrat de construction d'une maison individuelle la notice d'information établie conformément au modèle-type tel que défini par l'arrêté du 28 novembre 1991.

Cette notice est destinée à informer l'ACQUEREUR de ses droits et obligations en application de la loi numéro 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle.

US NE CB M.J.V. BE

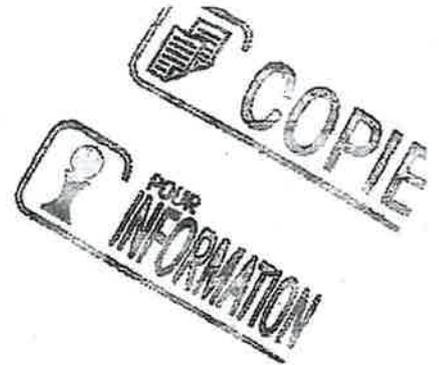
REFERENCES A RAPPELER

ASSAI/18C49 MM

Michael MARIOTTI

☎ 03.87.29.73.80

✉ m.mariotti@dufcc.com



Faulquemont, le 4 juillet 2018

Monsieur Antoine BOUR  
Maire  
Mairie de et à  
57220 FOULIGNY

16-12

Objet : Demande d'avis sur PC 057 230 18 V0003  
Mme Elodie BECKEDAHL  
Section 3 Parcelle 33  
Voie communale de Zondrange - FOULIGNY



Monsieur le Maire,

Suite à la demande d'avis référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'existe pas de réseau d'assainissement eaux usées traitées au droit du projet cité en objet.

Cependant, la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Fouligny devrait débuter prochainement. Dans le cadre de ces travaux, le bâtiment sera raccordé au réseau d'assainissement collectif.

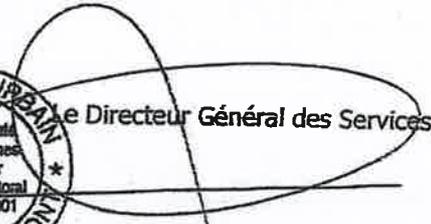
Il n'est pas nécessaire de mettre en place une installation d'assainissement non collectif.

La participation pour l'assainissement collectif pour la création d'une surface de plancher de 91.98 m2 s'élève à la somme de 1 195.74 €.

Les services techniques du District Urbain se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Copie : DDT

  
Le Directeur Général des Services,  
Jean-Paul SCHMITT



1, allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tel. +33 (0) 387 29 83 50  
Fax +33 (0) 387 29 83 51  
e-mail : dg@dufcc.com  
site web : www.dufcc.com

**Pôle technique** Tel. +33 (0) 387 29 73 80  
Fax +33 (0) 387 29 73 89  
**Maison de Justice et de Droit** Tel. +33 (0) 387 90 00 22  
Fax +33 (0) 387 29 83 51  
**Piscine** Tel. +33 (0) 387 00 46 00  
Fax +33 (0) 387 00 46 01

mjd@dufcc.com

piscine@dufcc.com

16-13

**Par conséquent, les parcelles n°33, 59 et 60, de la section 3, ne peuvent être raccordées au réseau principal d'eau potable par le Chemin de Zondrange, et aucune extension ne peut être envisagée au-delà du réseau existant.**

D'autre part, des bouchons de calcaire ont été à plusieurs reprises constatés dans le réseau principal de la commune (phénomène lié à des décrochements de biofilm dans les conduites).

**Par conséquent, suite à ces contraintes techniques il a été décidé de ne pas rendre constructible les dernières parcelles de la route de Zondrange (parcelles n°33, 60, 59 et 25).**

Le secteur pourra être raccordé à l'assainissement collectif.

La profondeur de constructibilité est d'environ 35m car la topographie est prononcée à l'arrière de certaines parcelles.

Un périmètre de réciprocité agricole est situé à proximité. Le projet respecte ce périmètre agricole.

## Principales orientations

### Règles de densité

Minimum de 10 logements à l'hectare, soit 10 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

### Accès au site

L'accès au site existe déjà puisque la route de Zondrange passe devant et dessert déjà les constructions existantes. L'accès aux parcelles sera individuel depuis la route de Zondrange.

### Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

**Carte Communale de Fouigny - Chemin de Zondrange**

François FELLER <f.feller@sebvf.com>

16-14

mardi 7 novembre 2017 à 09:44 réception

A : Christine Kriegel - ECOLOR , mairie.fouigny@orange.fr

Cc : Hervé SIAT , Stéphane ROEMER



Bonjour,

Vous nous avez sollicité en date du 12.10.2017 dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Fouigny.

Nous nous sommes entretenus par téléphone concernant les possibilités de développement urbanistique dans le Chemin de Zondrange.

Nous vous confirmons que le réseau AEP actuellement en place dans cette voie s'arrête au droit de la parcelle n°59 de la section 3. La conduite est en PVC Ø90 mm.

En date du 27.09.2017, nous avons réceptionné une demande de raccordement dans cette zone (Mme Elodie BECKEDAHL). Ce dossier nous a permis d'étudier les possibilités de desserte en eau sur ce secteur de la commune.

Des contrôles de pression ont été réalisés en date du 16.10.2017 afin de connaître le potentiel du réseau. Les résultats obtenus ne permettent pas de desservir des terrains situés au-delà des parcelles n°25 et n°62 du secteur (dernières constructions réalisées) ; Aucune extension, ni raccordement individuel. Cependant, les terrains bordant la voie entre la RD et la parcelle n°62 (construction de M. Samuel JEAN-RONT) pourront être desservis pour des projet de construction d'habitation.

Le plan AEP (1) ci-joint présente l'extrémité du réseau AEP du Chemin de Zondrange avec une proposition de zonage (limite parcelles n°25 et 62).

En consultant le compte rendu de votre réunion du 09.10.2017, le projet de plan de zonage global de la commune prévoit des possibilités de construction dans le Chemin de Raville, sur les parcelles n°13 et 28 de la Section 2.

Deux conduites AEP passent au droit de ces parcelles. Une fonte Ø300 mm qui est une conduite de transfert haute pression (pas de raccordements possibles) ; une conduite PVC Ø75 mm pouvant assurer la desserte des parcelles à une pression de service normale. A savoir que les parcelles n°13 et 28 ne sont donc pas desservies. Dans le cadre d'un développement urbanistique de la zone, une extension du réseau AEP est à prévoir.

Le plan AEP (2) ci-joint présente l'implantation des réseaux dans le Chemin de Raville.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier.

Nous notons qu'une réunion des personnes publiques associées est planifiée le lundi 11 décembre prochain à 14 heures. Le SEBVF sera représenté.

Cordialement,

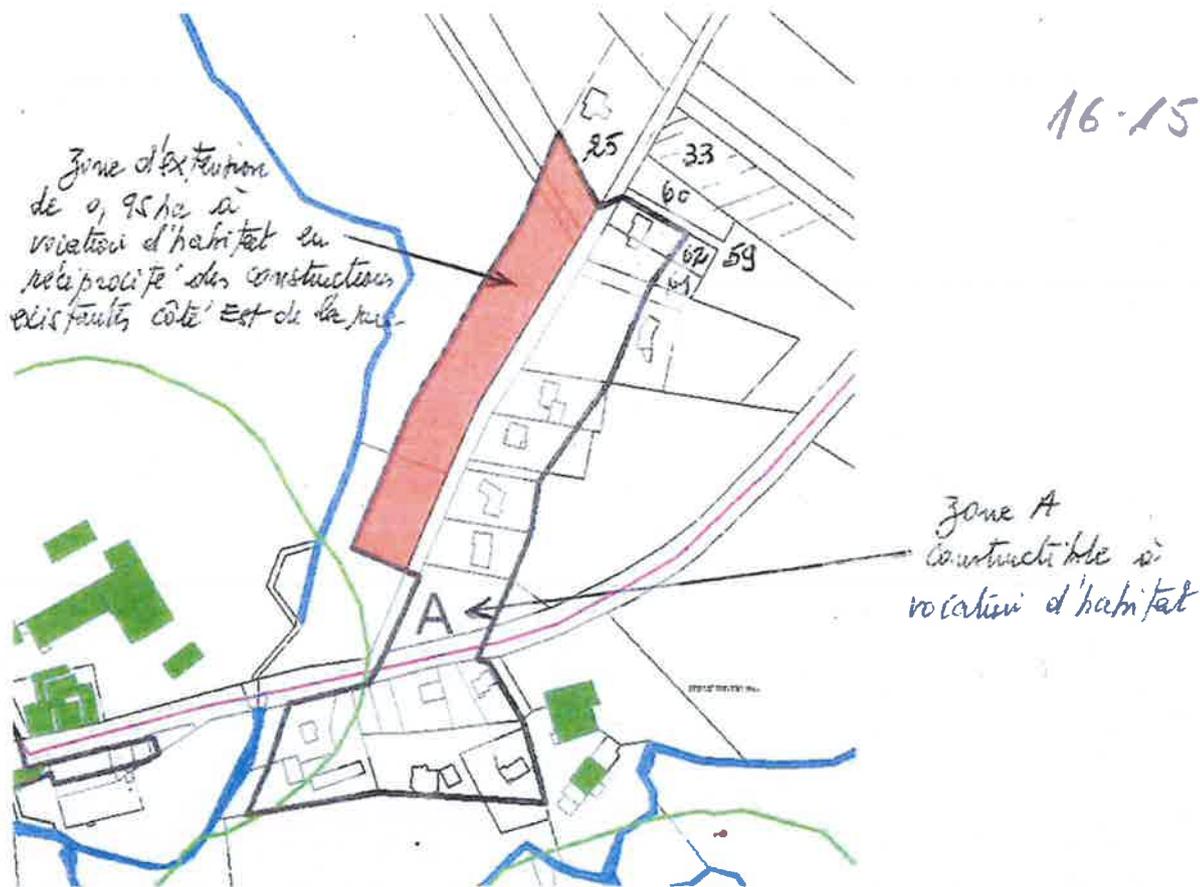
Service technique SEBVF  
François FELLER

about:blank

06/12/2017

Annexe 3

16-15

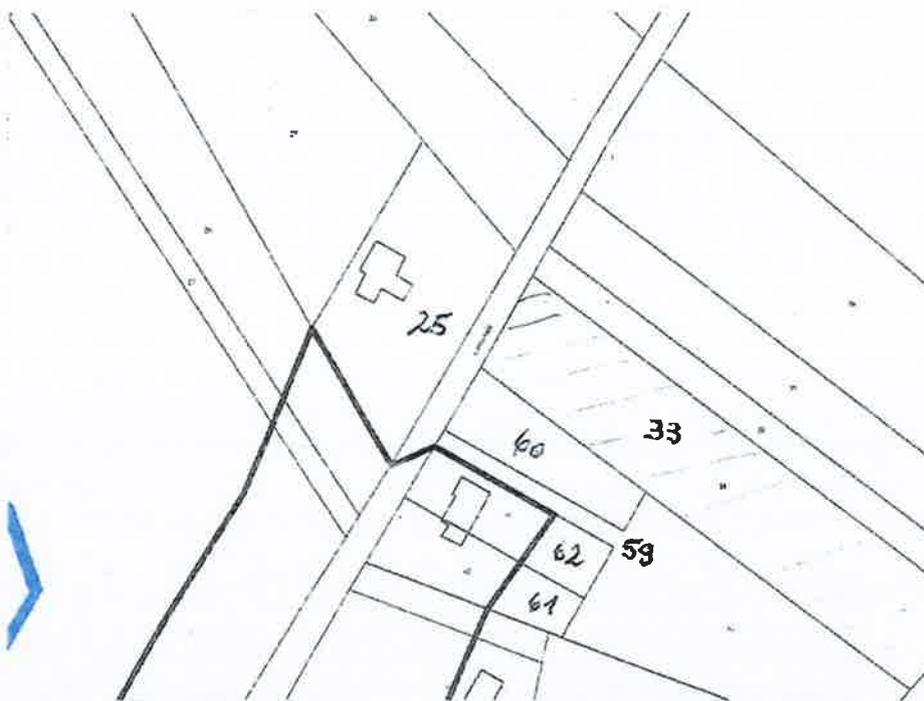


#### Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension représente une surface de **0,95 ha**. Le secteur objet de l'extension est en totalité propriété privée.

Le réseau AEP, actuellement en place, dans la voie (chemin de Zondrange) s'arrête au droit de la parcelle n°59 de la section 3. La conduite est en PVC Ø90 mm.

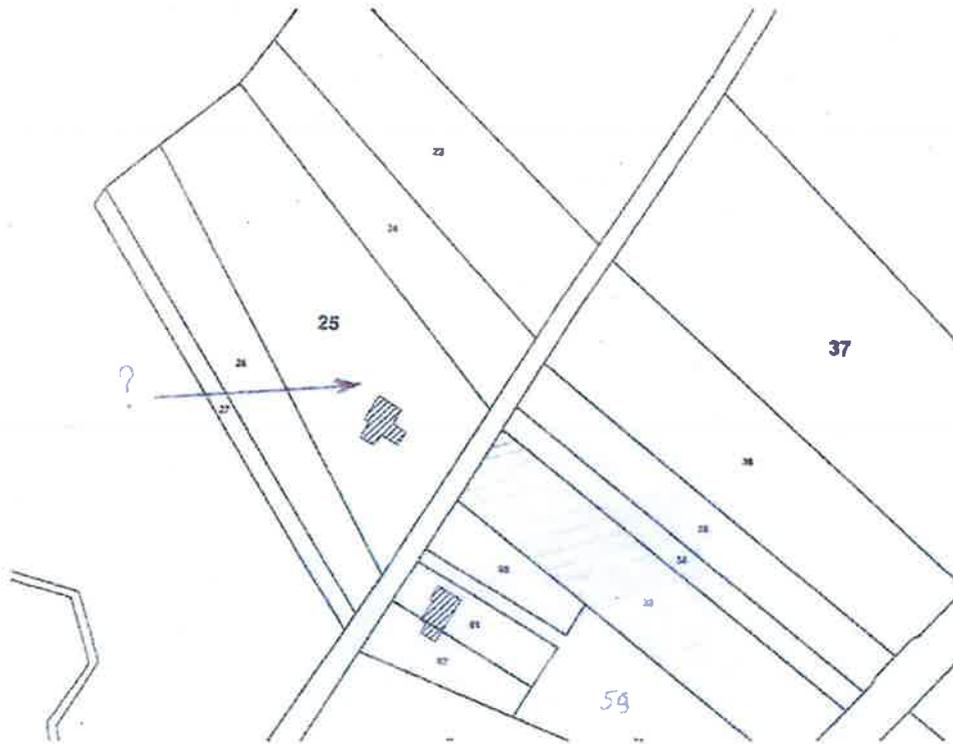
Un contrôle de pression a été réalisé par le SEBVF, en date du 16.10.2017, afin de connaître le potentiel du réseau. Ce contrôle a porté sur la pression de service du réseau aux points de desserte des habitations des parcelles n° 25 et 62 (sortie de commune. Les résultats obtenus ne permettent pas de desservir des terrains situés au-delà de ces parcelles.



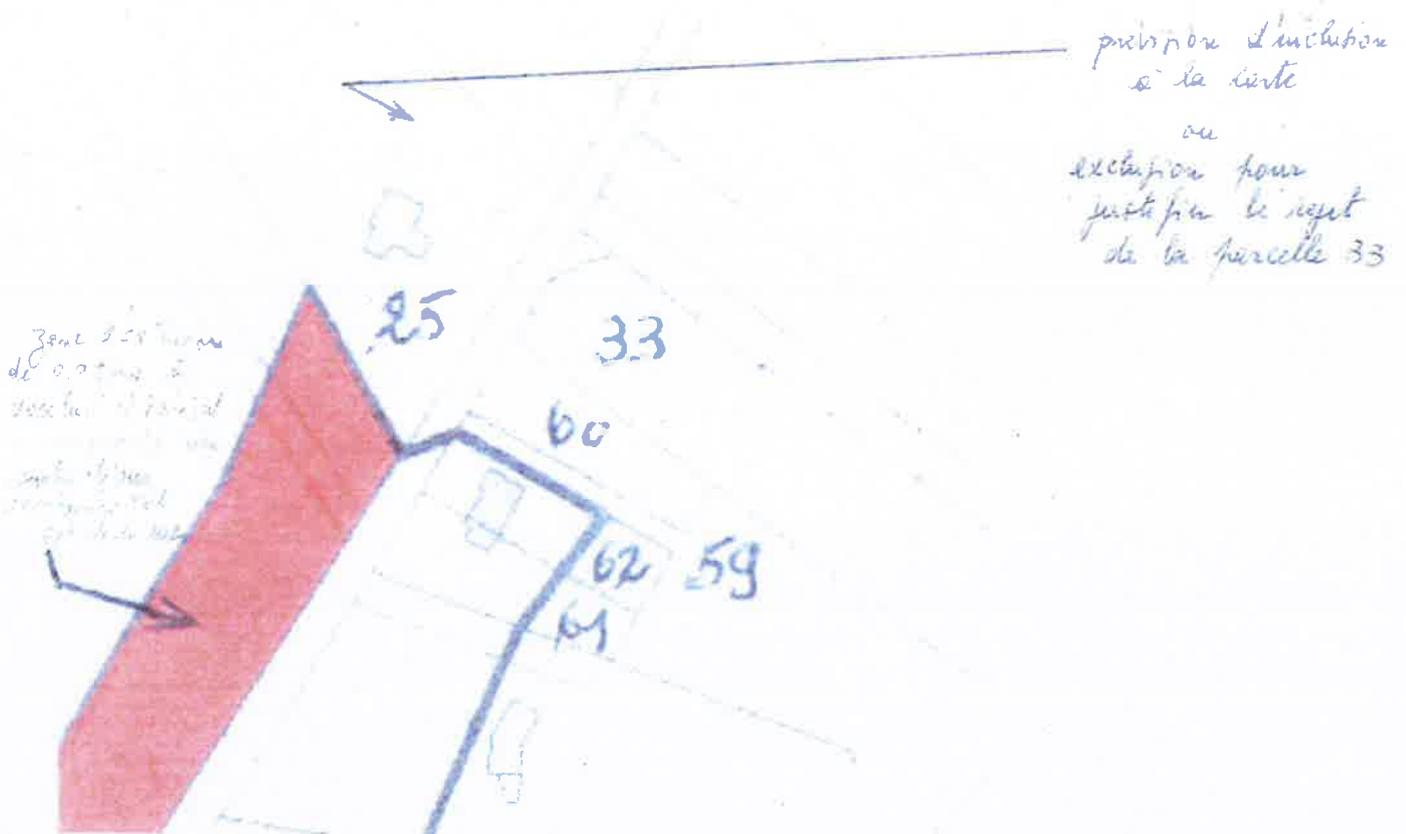
CHEMIN DE ZONDRANGE

Capture du cadastre le 24-10-18 sur Geoportail

16-16



Projet de carte communale





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Aménagement Biodiversité Eau  
Nature et Prévention des Nuisances  
Secrétariat de la Commission Départementale pour la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers

Metz, le 23/02/2018

Affaire suivie par :  
Sylvie BINEAU - Tél : 03 87 34 33 94  
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95  
Courriel : [ddt-cdpénaf@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-cdpénaf@moselle.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de la commune de FOULIGNY, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 26/01/2018.

Lors de sa réunion du 13/02/2018, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE**, sur les projets d'extension et sur le classement de la parcelle n°29 avec une recommandation de la CDPENAF d'engager une conciliation entre la commune, l'éleveur et l'acquéreur de la parcelle n°29. L'objectif de cette conciliation est d'aboutir à un accord permettant à l'exploitant d'assurer la pérennité de son exploitation par son développement, et tout en prévoyant des aménagements pour réduire les nuisances de l'activité d'élevage. En application de l'article R512-52 du code de l'environnement, une demande de dérogation aux distances pourra être déposée par l'exploitant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le chef du Service  
Aménagement Biodiversité Eau,

  
Christophe LEBRUN

Copie à : Monsieur le Maire de FOULIGNY  
DDT de Moselle, unité PAU (M. Thierry KAUFFER)  
Sous-préfecture de FORBACH/BOULAY

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT  
1, allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

18-1

Laposte.net

a.faber@laposte.net

---

**enquete publique fouligny**

---

**De :** HISIGER Stéphane  
<stephane.hisiger@moselle.chambagri.fr>

mer., 17 oct. 2018 15:19

📎 3 pièces jointes

**Objet :** enquete publique fouligny

**À :** cc-fouligny-enquete-publique@dufcc.com, earl  
saint-charles <earl.saint-charles@orange.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur  
Dans le cadre de l'enquête publique liée à l'élaboration de la Carte Communale  
de FOULIGNY,  
merci de prendre en compte l'avis CA57 ainsi que les projets de développement  
envisagés par l'EARL SAINT-CHARLES (projets localisés par le symbole étoile sur  
le document joint).  
Merci

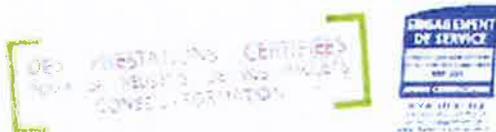
**Stéphane HISIGER**  
*Chargé d'études*  
*Service Juridique - Territoires*

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de la Moselle**

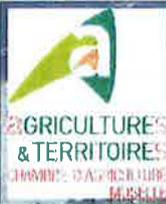
**33 avenue du général De Gaulle**  
**57400 SARREBOURG**

Accueil : 03 87 66 04 41  
Tél : 03 87 66 01 34  
Mobile : 06 07 10 77 67  
[www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr)

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, nous vous invitons à faire le  
choix de ne pas imprimer ce mail.

**BANNIERE\_MAIL57.jpg**

26 ko



## Diagnostic agricole du District Urbain de Faulquemont FOULIGNY



**IDENTIFICATION EXPLOITATION**  
EARL SAINT-CHARLES  
LORUE Pascal né le 22/09/1964

**SITUATION EXPLOITATION**  
Dans et à proximité de l'actuelle ville de la commune

**ORIENTATIONS TECHNIQUE-ECONOMIQUES**  
Polyculture élevage  
35 vaches laitières

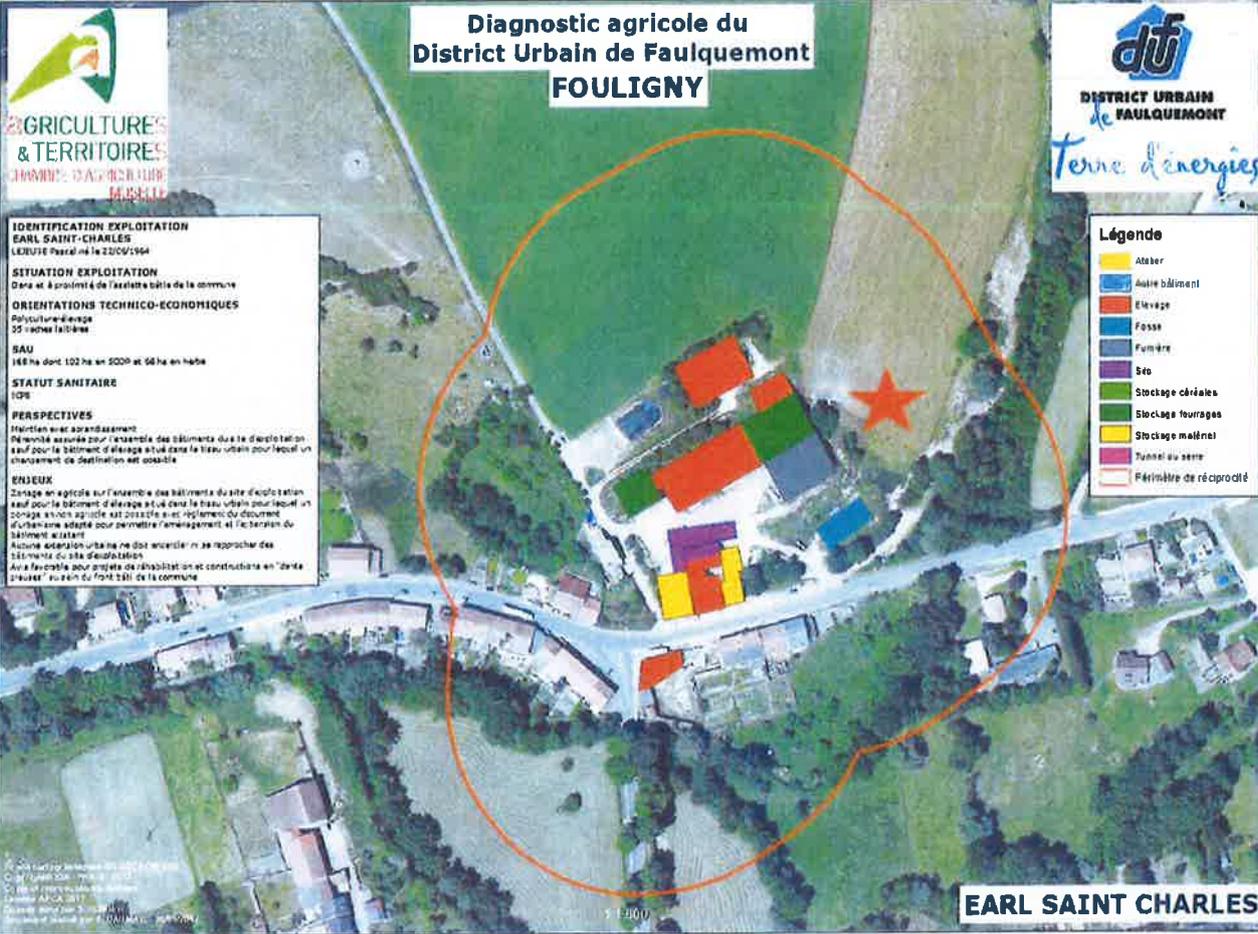
**SAU**  
148 ha dont 102 ha en SOU et 66 ha en habé

**STATUT SANITAIRE**  
ICP

**PERSPECTIVES**  
Maintien et développement  
Réponse assurée pour l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation sauf pour le bâtiment d'élevage situé dans le tissu urbain pour lequel un changement de destination est possible

**ENDUX**  
Zonage en agricole au l'ensemble des bâtiments du site d'exploitation sauf pour le bâtiment d'élevage situé dans le tissu urbain pour lequel un zonage en non agricole est possible en cas règlement du document d'urbanisme adapté pour permettre l'aménagement et l'usage du bâtiment existant  
Aucune extension urbaine ne doit intervenir et se rapprocher des bâtiments du site d'exploitation  
Avis favorable pour projets de réhabilitation ou construction en "dents creuses" au sein du Front 200 de la commune

- Légende**
- Abattoir
  - Autre bâtiment
  - Elevage
  - Fosse
  - Fumière
  - Seo
  - Stockage céréales
  - Stockage fourrages
  - Stockage maïs
  - Tunnel au seau
  - Périmètre de récapitulé



© 2014 Cartographie réalisée par l'APCA  
 © 2014 District Urbain de Faulquemont  
 © 2014 Agence d'Urbanisme  
 © 2014 APCA 2017  
 Révisé et actualisé par l'APCA

**EARL SAINT CHARLES**

18-2



**AGRICULTURE  
& TERRITOIRE**

Juridique-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.080.05/2018

Objet : Carte Communale

Commune : FOULIGNY

Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**

14, rue Ange-Arché-Maureau

57000 Metz cedex 03

Tel. 03 87 42 10 07

03 87 42 10 07

03 87 42 10 07

03 87 42 10 07

03 87 42 10 07

03 87 42 10 07

18-3

**MAIRIE  
MONSIEUR ANTOINE BOUR  
45 RUE DE L'ECOLE  
57220 FOULIGNY**

Metz, le 2 mai 2018

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Comme indiqué lors des réunions de travail préalables organisées dans le cadre de la procédure et afin d'éviter d'accentuer l'encerclement du site d'exploitation de l'EARL SAINT-CHARLES et de préserver ses conditions de travail et ses perspectives de développement, nous vous demandons de retirer du périmètre constructible la parcelle n°29 située à l'Ouest du Chemin de Zondrange.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet, sous cette réserve, un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Antoine HÉNRIION**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

État membre de l'UE

INSEE 57000

Site: 180 122 000 000 000 000

000 000 000

000 000 000

FABER Alain  
21 Le Vinsberg  
57940 VOLSTROFF

Volstroff, le 5 novembre 2018

Commissaire Enquêteur  
pour le projet d'élaboration  
de la carte communale de la commune  
de FOULIGNY

A

Monsieur le Président  
District Urbain de FAULQUEMONT  
Hôtel Communautaire  
1 allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT

**Objet : Procès Verbal de synthèse des observations relatives à l'Enquête Publique  
n° E180000128/67 pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de  
FOULIGNY.**

Monsieur le Président,

Selon le décret n° 2011-2018 du 29/11/2011 concernant la réforme de l'enquête publique pour laquelle les nouvelles dispositions s'appliquent aux enquêtes ouvertes à compter du 01/06/2012, veuillez trouver ci-joint le procès-verbal de la synthèse des observations et courriers du public.

En vous remerciant de votre lecture attentive, Monsieur le Président, je vous saurais gré de me retourner votre mémoire en réponse pour la date du 19 novembre 2018.

En demeurant à votre disposition pour toute remarque complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur

A. FABER



## Procès-verbal de synthèse

### - Contexte général et climat de l'enquête

Comme précisé en début d'enquête, FOULIGNY relève du Règlement National d'Urbanisme.

Le District Urbain de FAULQUEMONT ayant la compétence Urbanisme, a le projet d'élaborer une carte communale en liaison avec la mairie locale.

Cette volonté a le mérite de poser clairement les intentions et projets de la Communauté de Communes. Un travail de cette nature n'a pas été réalisé depuis le remembrement des terres des années passées.

Cela se ressent dans l'approche des populations rencontrées :

- Défiance et méfiance à l'égard des autorités allant même jusqu'à la vérification des transmissions de documents
- Incompréhension des certaines limites et mesures prises, dans et hors zone constructible
- Craintes de se voir spoler ou désavantager au détriment d'autres, de voisins ou de familles, souvent de même parenté
- Volonté de ne rien vouloir changer sous prétexte d'atteinte à l'activité principale : exploitation agricole.

Il n'appartient pas ici au Commissaire Enquêteur de porter jugement sur les réactions des populations, mais uniquement de décrire un climat ne facilitant pas une approche sereine de la question de la carte communale.

A priori, cependant, tout le travail règlementaire d'information du public a été réalisé.

### - Questionnements et réponses à apporter

Il serait bon toutefois d'apporter des explications supplémentaires, voire de prendre en compte les propositions faites, afin de réaliser l'objectif sereinement.

La question de la cohérence des limites de la zone constructible A, Chemin de Zondrange, revient à plusieurs reprises. Pourquoi des bâtis existants (cas de Madame BOUR) n'y figurent pas ?

Comment refuser le permis de construire aux héritiers VEXLER, après un C.U. positif ?

Pourquoi invoquer une pression d'eau insuffisante dans la distribution alors que la réciprocité du projet fait que ce même réseau desservira le double d'habitations dans le projet ?

La question d'ajouts de zones demandé en zone A, hors zone inondable, notamment Chemin de Raville, revient souvent ?

La question de conciliation évoquée par Monsieur le Préfet (DDT) par courrier en date du 23 février 2018, ne semble pas avoir abouti. Or elle ciblait bien la pérennité de l'exploitation EARL St Charles tout en limitant les nuisances de son élevage.

Afin de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations et propositions exprimées par le public ayant participé à l'enquête, Le Commissaire Enquête se permet de joindre à ce procès-verbal de synthèse les photocopies des registres d'enquête :

- Registre papier pour FOULIGNY :
  - o Annexes 14, 14-1, 14-2, 14-3, 14-4 et 14-5 (courrier déposé et également joint)
- Registre papier pour le DUF :
  - o Annexes 15-2, 15-3, 15-4 et 15-5
  - o Annexes 16 de 16 à 16-16
- Registre dématérialisé, intervention de la Chambre d'Agriculture.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir apporter des réponses aux questionnements ou propositions faites afin de me permettre de présenter mes conclusions motivées et mon avis sur le projet de carte communale.

Ce procès-verbal de synthèse et ses annexes sont déposés ce jour au Service Urbanisme du DUF et le mémoire en réponse devra me parvenir sous quinzaine (le 19 novembre 2018) afin de me permettre de donner mon avis le 26 novembre 2018 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Déposé à FAULQUEMONT, le lundi 5 novembre 2018 à 10 heures.

**Le Commissaire Enquêteur**  
**Alain FABER**



**Le Président du DUF**  
**François LAVERGNE**



20

**REFERENCES A RAPPELER**

SLK/18-059

Service Urbanisme

*Sandrine Lombardo-Kühnbach*

☎ 03.87.29.73.88 – 06.14.58.90.30

✉ [slk@dufcc.com](mailto:slk@dufcc.com)



Faulquemont, le 16 novembre 2018

Monsieur Alain FABER

Commissaire-enquêteur

21 le Vinsberg

57940 VOLSTROFF

**Objet : Enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de FOULIGNY  
Mémoire en réponse**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Suite à votre transmission le 5 novembre dernier du PV de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de FOULIGNY, j'ai l'honneur de vous notifier en retour, ci-joint, le mémoire en réponse à l'ensemble des points que vous avez soulevés.

Mes services se tiennent à votre disposition si vous avez la moindre interrogation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Le Directeur Général,

Jean-Paul SCHMITT



PJ 1

**Direction**

I, allée René Cassin  
57380 FAULQUEMONT  
Tel. +33 (0) 387 29 83 50  
Fax +33 (0) 387 29 83 51  
e-mail : [dg@dufcc.com](mailto:dg@dufcc.com)  
site web : [www.dufcc.com](http://www.dufcc.com)

**Pôle technique** Tel. +33 (0) 387 29 73 80  
Fax +33 (0) 387 29 73 89

**Maison de Justice et du Droit** Tel. +33 (0) 387 90 00 22  
Fax +33 (0) 387 29 83 51 [mjd@dufcc.com](mailto:mjd@dufcc.com)

**Piscine** Tel. +33 (0) 387 00 46 00  
Fax +33 (0) 387 00 46 01 [piscine@dufcc.com](mailto:piscine@dufcc.com)



**FOULIGNY (57220)**

**Elaboration de la carte communale**

**Mémoire en réponse aux observations  
recueillies au cours de l'enquête publique,**

**à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur**



**1) Remarques de Madame Bousser / Chemin de Raville : (cf. en annexe 1 un extrait du projet de carte communale avec localisation des parcelles mentionnées)**

**1.1 Madame Jacqueline Bousser signale la présence d'une fosse à purin, d'un poulailler sur la parcelle cadastrée section 2 n°78, qui semblent insuffisamment pris en compte.**

Le diagnostic agricole élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Moselle et joint au dossier de projet de carte communale dispose d'une cartographie établie sur une photographie aérienne. Aucune des installations et constructions agricoles mentionnées ne figurent au diagnostic ou sur la photographie aérienne. Il est précisé que la limite de la zone A constructible du projet de carte communale tient compte des bâtiments d'élevage identifiés et déclarés de l'exploitation de Jean-Jacques Bousser, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). En l'occurrence, la limite de la zone A constructible exclut les terrains non bâtis situés en dehors de la partie urbanisée du village, eu égard au périmètre de réciprocity agricole inconstructible de 50 mètres, imposés par l'article L111-3 code rural et le RSD, pour l'implantation de bâtiments occupés par des tiers vis-à-vis des bâtiments d'élevage d'une exploitation agricole.

→ La parcelle cadastrée section 2 n°78 est située à l'intérieur de la partie urbanisée du village, mais étant concernée par le périmètre de réciprocity agricole des bâtiments de l'exploitation de Jean-Jacques Bousser, elle est par principe inconstructible tant que les bâtiments sont exploités à des fins d'élevage.

**1.2 Madame Jacqueline Bousser demande que la construction d'un hangar agricole soit rendue possible sur la parcelle cadastrée (anciennement) section 2 n°10 (réunie / divisée depuis et aujourd'hui cadastrée section 2, parcelles 66 et 67).**

Ces parcelles sont exclues de la zone A constructible du projet de carte communale notamment en raison de leur caractère agricole. Il est rappelé que l'article R161-4 2° b) du code de l'urbanisme dispose qu'en zone inconstructible d'une carte communale sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

→ Même localisé en zone N inconstructible du projet de carte communale, la construction d'un hangar agricole nécessaire à une exploitation agricole pourra être par exception autorisée, sous réserve que son implantation respecte non seulement le périmètre de réciprocity agricole vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers, imposé par l'article L111-3 du code rural, mais aussi les zones rouge et orange inconstructibles du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Nied allemande.

**1.3 Madame Jacqueline Bousser demande qu'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°14, dans le prolongement de la parcelle cadastrée section 2 n°13 le long du chemin de Raville, soit intégré dans la zone A constructible de la carte communale.**

Une carte communale doit être établie en respectant les principes généraux et objectifs énoncés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme, notamment « b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; ». En l'occurrence, la

limite de la zone constructible d'une carte communale doit privilégier l'implantation des constructions sur les terrains situés à l'intérieur de la partie déjà urbanisée / construite des villages, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés dans la continuité linéaire, le long des rues, de la partie urbanisée / construite du village. En l'espèce, les auteurs du projet de carte communale de Fouligny projettent d'ouvrir à l'urbanisation les terrains situés le long du chemin de Raville, sur les parcelles cadastrées section 2, parcelles n°13 et 28. L'intégration supplémentaire d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°14, dans le prolongement de la parcelle cadastrée section 2 n°13 le long du chemin de Raville serait contraire aux principes de préservation de l'espace agricole, notamment en termes de modération de consommation des terres agricoles, et de lutte contre l'étalement linéaire de la partie urbanisée du village, eu égard aux objectifs modérés d'augmentation du nombre d'habitants dans la Commune pour les 10 prochaines années, à la vacance de certains logements et au potentiel constructible des terrains nus (« dents creuses ») situés dans la zone urbanisée du village.

→ Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette observation.

- 1.4 Madame Jacqueline Bousser demande qu'un terrain de 2000 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section 2 n°14, entre les parcelles cadastrées section 1 n°84 et section 2 n°61, soit intégré dans la zone A constructible de la carte communale.

Le terrain situé en deuxième ligne d'urbanisation du chemin de Raville, entre des parcelles construites, serait adapté pour être intégré dans la zone constructible de la carte communale, s'il n'était pas partiellement concerné par le périmètre de réciprocité agricole par principe inconstructible de 50 mètres lié aux bâtiments d'élevage identifiés et déclarés de l'exploitation de Jean-Jacques Bousser, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). A ce titre, il a donc été exclu en totalité de la zone A constructible du projet de carte communale. Je précise qu'un périmètre de réciprocité agricole permet de protéger les tiers des nuisances liées aux activités agricoles d'élevage et de garantir aux exploitants la pérennité de leur outil de travail.

→ Néanmoins, l'intégration d'un secteur situé en dehors du périmètre de réciprocité agricole et dans la continuité de la parcelle cadastrée section 2 n°61, dans la zone A constructible de la carte communale, pourrait être envisagée, sous réserve que la Chambre d'Agriculture de la Moselle émette un avis favorable. Elle sera consultée à ce sujet très prochainement, afin d'intégrer, le cas échéant, le secteur concerné dans la zone A constructible de la carte communale, qui sera soumise pour approbation au conseil communautaire du DUF et au Préfet de la Moselle.

- 2) Remarques de l'EARL Saint-Charles, Monsieur Pascal Lejeune, Chambre d'Agriculture de la Moselle / Chemin de Zondrange : ils souhaitent que la parcelle cadastrée section 3 n°29 soit exclue en totalité de la zone A constructible du projet de carte communale, afin de tenir compte d'un projet de développement de l'EARL (cf. en annexe 2 un extrait du projet de carte communale avec localisation des parcelles et projets mentionnés).

Eu égard :

- au non aboutissement des négociations pendant les années 2015 / 2016 / 2017 entre la Commune de Fouligny et l'exploitant, y compris avec ses représentants (Chambre, syndicat,...), lui proposant notamment d'autres terrains sur le territoire communal de Fouligny,
- à l'absence totale de précision exprimée par l'exploitant quant à la réalité, la nature et à l'échéance du projet de développement (construction d'un bâtiment d'exploitation ?),
- à la possibilité précisée à l'exploitant par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Moselle, dans son avis en date du 23/02/2018 joint au dossier de projet de carte communale présenté à l'enquête publique, de déposer une demande de dérogation aux distances en application de l'article R512-52 du code de l'environnement,

- à la topographie, en effet le projet de développement est localisé sur le versant d'un ruisseau affluent de la Nied Allemande présentant un fort dénivelé avec une pente moyenne de 10%,
  - à la proximité du ruisseau affluent de la Nied Allemande et sa zone de crues,
  - à l'existence d'une maison individuelle, dont la construction est en voie d'achèvement (PC délivré début 2018), implantée sur la parcelle 29, en limite de la zone A constructible du projet de carte communale,
  - à la maîtrise foncière directe par Monsieur Pascal Lejeune de terres agricoles d'un seul tenant d'une superficie de plus de 100 ha, situées directement au nord de l'ensemble des bâtiments agricoles de l'EARL, qui lui permettraient de relocaliser à proximité aisément son projet de développement.
  - à la prise en compte du périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres, imposés par l'article L111-3 code rural et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auxquels sont soumises les constructions de bâtiments occupés par des tiers vis-à-vis des bâtiments d'exploitation agricole existants. En effet, la partie de la parcelle cadastrée section 3 n°29 située concernée par le périmètre de réciprocité agricole a été localisée en totalité en zone N inconstructible du projet de carte communale, en vue de limiter l'impact sur les tiers des nuisances liées à l'exercice d'une activité agricole d'élevage et en vue de garantir la pérennité de cette activité.
- il ne sera pas donné de suite favorable à la demande de l'EARL Saint-Charles / Monsieur Pascal Lejeune / Chambre d'Agriculture de la Moselle. La limite de la zone constructible / zone inconstructible départageant la parcelle cadastrée section 3 n° 29 reste en l'état.

**3) Remarques de Madame et Monsieur Fougerousse (cf. en annexe 3 un extrait du projet de carte communale avec localisation des parcelles mentionnées) :**

**3.1 – Chemin de Zondrange / parcelle cadastrée section 3 n°35 : ils demandent qu'elle soit intégrée dans la zone A constructible de la carte communale.**

En application des principes généraux et objectifs énoncés par l'article L101-2 du code de l'urbanisme susmentionnés, la limite de la zone constructible d'une carte communale doit privilégier l'implantation des constructions sur les terrains situés à l'intérieur de la partie déjà urbanisée / construite des villages, avant d'envisager l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés dans la continuité linéaire, le long des rues, de la partie urbanisée / construite du village. En l'espèce, les auteurs du projet de carte communale de Fouligny ont arrêté le périmètre de la zone A constructible de la carte communale dans le chemin de Zondrange, avant même les dernières constructions, dans les limites de la partie actuellement urbanisée du village. L'intégration de parcelles supplémentaires au-delà de cette limite serait contraire aux principes de préservation de l'espace agricole, notamment en termes de modération de consommation des terres agricoles et de lutte contre l'étalement linéaire de la partie urbanisée du village, eu égard aux objectifs modérés d'augmentation du nombre d'habitants dans la Commune pour les 10 prochaines années, à la vacance de certains logements et au potentiel constructible des terrains nus (« dents creuses ») situés dans la zone urbanisée du village.

→ Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette observation.

**3.2 – Chemin d'exploitation / parcelle cadastrée section 1 n°172 : ils demandent qu'elle soit également intégrée dans la zone A constructible de la carte communale**

Cette parcelle est située en totalité dans le périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres, imposé par l'article L111-3 du code rural et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) auxquels sont soumises les constructions de bâtiments occupés par des tiers vis-à-vis des bâtiments d'exploitation agricole tels que l'EARL Saint-Charles. En effet, en application des articles L111-3 du code rural et de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les terrains situés dans le périmètre de réciprocité agricole sont par principe inconstructibles pour des tiers, en vue de limiter l'impact des nuisances liées à l'exercice d'une activité agricole d'élevage et en vue de garantir la pérennité de cette activité.

→ Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette observation.

- 4) **Chemin de Zondrange, côté Est : remarques de MM. Joseph Vexler, Michel Barbier et Alfred Winter (auto-nommés les « héritiers Vexler »)** (cf. en annexe 4 un extrait du projet de carte communale avec localisation des parcelles et projets mentionnés) :

- 4.1 – Les héritiers Vexler demandent l'intégration de la parcelle cadastrée section 3 n°33 dans la zone A constructible de la carte communale au motif qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif pour une opération de construction d'une maison d'habitation leur a été délivré en mai 2017. En effet, le terrain est déclaré comme directement desservi par une voie publique et par les réseaux de distribution d'électricité et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, une maison d'habitation est existante sur la parcelle cadastrée section 3 n°25, située en vis-à-vis de leur terrain du côté Ouest du chemin de Zondrange, délimitant ainsi la partie actuellement urbanisée de la commune (articles L111-3 à L111-6 code urbanisme).

Il est à noter que le Maire de la Commune de Fouligny a délivré au nom de l'Etat le certificat d'urbanisme opérationnel pour une opération réalisable après qu'il ait renseigné positivement, à sa connaissance, la desserte du terrain par une voie publique et les réseaux de distribution d'électricité et d'alimentation en eau potable, et sans que la DDT de la Moselle, en tant que service instructeur des autorisations d'urbanisme, ait consulté les services compétents (SEBVF pour l'eau potable, URM pour la BT). Suite à la délivrance du CU opérationnel, le SEBVF a, dans un premier temps, refusé aux héritiers Vexler d'établir un devis pour un simple branchement de leur terrain sur le réseau public, au motif que ce dernier était inexistant au droit de leur terrain et qu'une extension d'environ 25 mètres linéaires sous domaine public était nécessaire. Dans un second temps, le SEBVF a refusé à la Commune de Fouligny d'établir un devis pour une extension du réseau public jusqu'au droit du terrain des héritiers Vexler, au motif qu'il leur est techniquement impossible de desservir la parcelle cadastrée section 3 n°33 en raison d'une pression insuffisante au-delà des parcelles cadastrées section 3 n°25 et n°59. De façon concise, le terrain des héritiers Vexler apparaît, au SEBVF, comme non desservi et comme non « desservable » par un réseau public d'alimentation en eau potable suffisant.

Le conseil communautaire du DUF a décidé en avril 2017, avec l'accord du conseil municipal de la Commune de Fouligny d'achever la procédure d'élaboration de la carte communale en cours. Le SEBVF a informé le DUF, en décembre 2017, de la situation matérielle des faits quant aux conditions de (non) desserte du terrain cadastré section 3 parcelle n°33 par un réseau public d'AEP sous pression.

Le Règlement National d'Urbanisme (article R111-9 notamment du code de l'urbanisme), applicable sur le territoire de la Commune de Fouligny, qu'elle soit dotée ou pas d'une carte communale, dispose que « Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics. ». Par conséquent, en considération d'une situation matérielle de faits et d'une règle de droit, en concertation avec les services de l'Etat compétent (DDT de la Moselle) et la Commune de Fouligny, il a été décidé d'exclure la parcelle cadastrée section 3 n°33 de la zone A constructible du projet de carte communale.

Néanmoins, les héritiers Vexler expriment une interrogation, qui peut apparaître a priori légitime, quant à la suffisance de la pression de l'eau dans le réseau public d'eau potable pour desservir l'ensemble des terrains situés côté Ouest du chemin de Zondrange, cadastrés section 3 n°29, 18, 27 et 26. Ces terrains sont intégrés dans la zone A constructible du projet de carte communale (soit environ 15 000 m<sup>2</sup>) et présentent ainsi un potentiel constructible certain ; ils doivent donc également être desservis avec une pression d'eau acceptable. Par ailleurs, le SEBVF a établi en novembre 2016 un plan du réseau public d'alimentation en eau potable (AEP), joint et annexé au dossier de projet de carte communale avant l'enquête publique. Il ressort que le réseau AEP est existant jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section 3 n°60, directement limitrophe au sud de la parcelle des héritiers Vexler.

→ Dans ce contexte de contradictions d'ordre technique, le SEBVF sera saisi par courrier très prochainement. La parcelle cadastrée section 3 n°33 pourra être intégrée dans la zone A constructible de la carte communale, qui sera soumise pour approbation au conseil communautaire du DUF et au Préfet de la Moselle, sous réserve que les restrictions et considérations d'ordre technique, pour lesquelles le SEBVF sera saisi, soient résolues.

4.2 – Les héritiers Vexder demandent l'intégration de la parcelle cadastrée section 3 n°33 dans la zone A constructible de la carte communale selon le même principe de réciprocité appliqué aux terrains non construits à l'Ouest du chemin de Zondrange (cadastrés section 3 parcelles n°29, 18, 27 et 26), situés en vis-à-vis des terrains construits à l'Est du chemin de Zondrange (cadastrés section 3, parcelles n°52, 54, 56 et 58). En effet, leur terrain est situé en vis-à-vis d'un terrain construit cadastré section 3 parcelle n°25.

→ Sur le principe, la demande est légitime. Néanmoins, dans la pratique, il ne peut être fait application de ce principe s'il devait être confirmé que le terrain des héritiers Vexier n'est techniquement pas raccordable à un réseau public d'alimentation en eau potable (cf. point 4.1 développé ci-dessus). En effet, pour construire une maison d'habitation, le terrain d'assiette doit être desservi par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics (article R111-9 du code de l'urbanisme). A noter que la maison d'habitation existante sur la parcelle cadastrée section 3 n°25, construite dans les années 1980, bénéficie d'un branchement privé, long de quelques dizaines de mètres, jusqu'au réseau public AEP. Indépendamment de la suffisance de pression d'eau, le règlement de distribution d'eau potable du SEBVF applicable à ce jour ne permet pas la réalisation (la multiplication) de ces longs branchements, dits « en étoile », sous domaine public qui permettraient de desservir plusieurs terrains situés de part et d'autre de la voie.

4.3 – Vous m'avez interrogé sur la délivrance d'un arrêté de refus de permis de construire après la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif.

→ Il est de jurisprudence constante qu'un permis de construire peut être refusé après qu'un CU opérationnel positif ait été délivré, dès lors que ledit CU est illégal. Le SEBVF, consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposé par l'acquéreur pressenti du terrain des héritiers Vexder pour la construction d'une maison individuelle, a émis un avis négatif quant à la desserte du terrain d'assiette du projet de construction par un réseau public de distribution d'eau potable et à l'impossibilité technique de réalisation d'une extension dudit réseau public. Dans ce contexte technique précisé, le CU opérationnel positif préalablement délivré apparaît a posteriori illégal. Le refus de permis de construire par le Maire, au nom de l'Etat, en application des articles R111-8 et R111-9 du code de l'urbanisme, apparaît juridiquement fondé dès lors que les circonstances matérielles de faits sont rapportées par le service public compétent (SEBVF).

5) **Remarques de Madame Anne-Rose Bour** : (cf. en annexe 3 un extrait du projet de carte communale avec localisation des parcelles mentionnées).

5.1 – Chemin de Zondrange, parcelle cadastrée section 3 n°25 : Madame Anne-Rose Bour demande que la partie déjà construite de cette parcelle (maison d'habitation) soit intégrée dans la zone A constructible de la carte communale.

→ La partie de la parcelle cadastrée section 3 n°25, sur laquelle est située la maison d'habitation existante, pourra être intégrée dans la zone A constructible de la carte communale, qui sera soumise pour approbation au conseil communautaire et au Préfet de la Moselle, sous réserve que les restrictions et considérations d'ordre technique, pour lesquelles le SEBVF sera saisi dans le cadre de la parcelle cadastrée section 3 n°33, soient résolues. En effet, la maison d'habitation existante sur la parcelle cadastrée section 3 n°25 est implantée

avec un recul de 50 mètres environ par rapport à la pointe sud de la parcelle, au droit du chemin de Zondrange. Cela dégage un « potentiel constructible » certain localisé sur le plan ci-annexé (annexes 3 et 4). Or, si la parcelle cadastrée section 3 n°33 n'est ni desservi, ni « desservable » par un réseau public de distribution d'eau potable, le « potentiel constructible » de la parcelle cadastrée section 3 n°25 situé en vis-à-vis à l'ouest du chemin de Zondrange, ne le sera pas non plus (application du principe de réciprocité de part et d'autre de la voie). Par conséquent, en concertation avec les services de l'Etat compétents (DDT de la Moselle) et la Commune de Fouligny, il a été décidé d'exclure en totalité la parcelle cadastrée section 3 n°25 de la zone A constructible du projet de carte communale. A noter que l'article R161-4 1° du code de l'urbanisme dispose qu'en zone N inconstructible des cartes communales sont autorisées l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension mesurée des constructions existantes. En cas de maintien de la totalité de la parcelle cadastrée section 3 n°25 en zone N inconstructible de la carte communale, Madame Anne-Rose Bour pourra faire évoluer et modifier sa maison d'habitation.

5.2 – Chemin de Zondrange, parcelle cadastrée section 3 n°31 : Madame Anne-Rose Bour demande que la partie de la parcelle sur laquelle est implantée la maison d'habitation soit intégrée dans la zone A constructible de la carte communale.

La maison d'habitation existante sur la parcelle cadastrée section 3 n°31 est implantée avec un recul de plus de 50 mètres par rapport à l'alignement Est du chemin de Zondrange. La limite de la zone constructible à l'Est du chemin de Zondrange a une profondeur moyenne de 45 mètres. Aussi, dans un souci d'équité par rapport aux profondeurs constructibles des terrains situés en amont et en aval du terrain cadastré section 3 parcelle n°31, à l'Est du chemin de Zondrange, la limite de la zone A constructible a été positionnée à une profondeur de 50 mètres, excluant la maison d'habitation de ladite zone. Néanmoins, une grande partie du terrain cadastré section 3 parcelle n°31 est situé en avant de la façade sur rue de la construction existante, en zone A constructible. Par ailleurs, la maison d'habitation existante pourra bénéficier des dispositions réglementaires relatives aux constructions existantes situées en zone inconstructible d'une carte communale de l'article R161-4 1, mentionnées au point 5.1 ci-dessus.

→ Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette observation

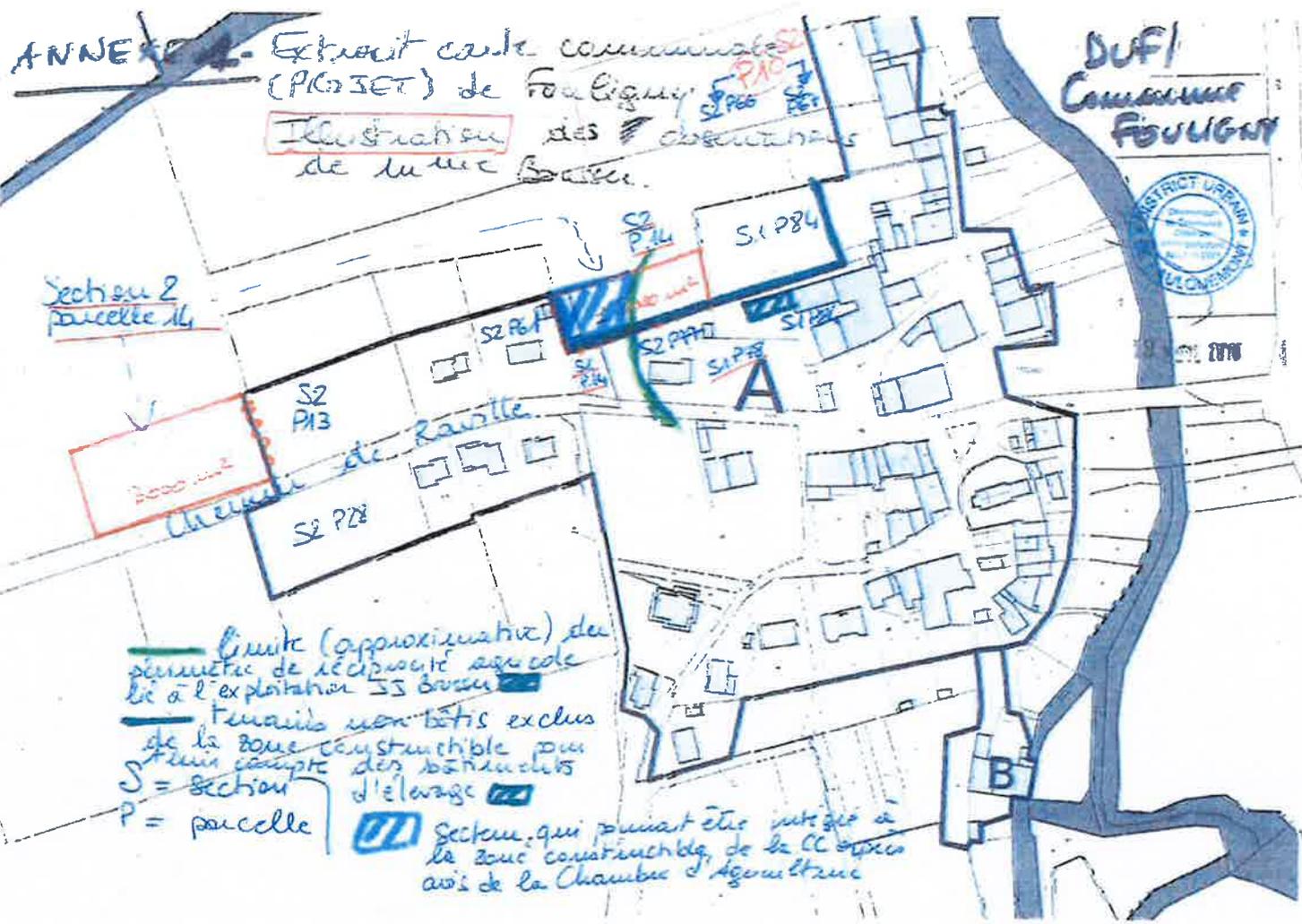
Fait à Faulquemont, le 16 novembre 2018

Pour le Président,  
Le Directeur Général,

Jean-Paul SCHMITT



En annexe : 4 extraits annotés du projet de zonage de carte communale



# DUF / Commune FOULIGNY

N  
Projet carte communale  
de Fouligny  
Enquête publique  
26/09 - 26/10/18



19 NOV. 2018

- Zone A constructible
- Zone N non constructible
- limite zones A-N
- limite parcelle

EARL St-Charles  
(ICPE agricole)

Projet de  
développement  
de l'EARL  
(nouveau des...)



## ANNEXE 2

observation illustrée  
EARL St-Charles / 11. Lejeune  
Chambre Agri. St.

☐ Secteur dont ils  
demandent l'  
exclusion de  
la zone A  
constructible

☐ PC pour une  
maison individuelle  
délivré début 2018.  
Construction en voie  
d'achèvement.

2019

DUF 1  
Commune  
Fouilly

IV

# ANNEXE 3

Extrait du projet de  
carte communale  
(Zonage)



19 NOV. 2018

## Illustration des observations de

- au au rue Fougèreuse
- au au rue Rose Bour

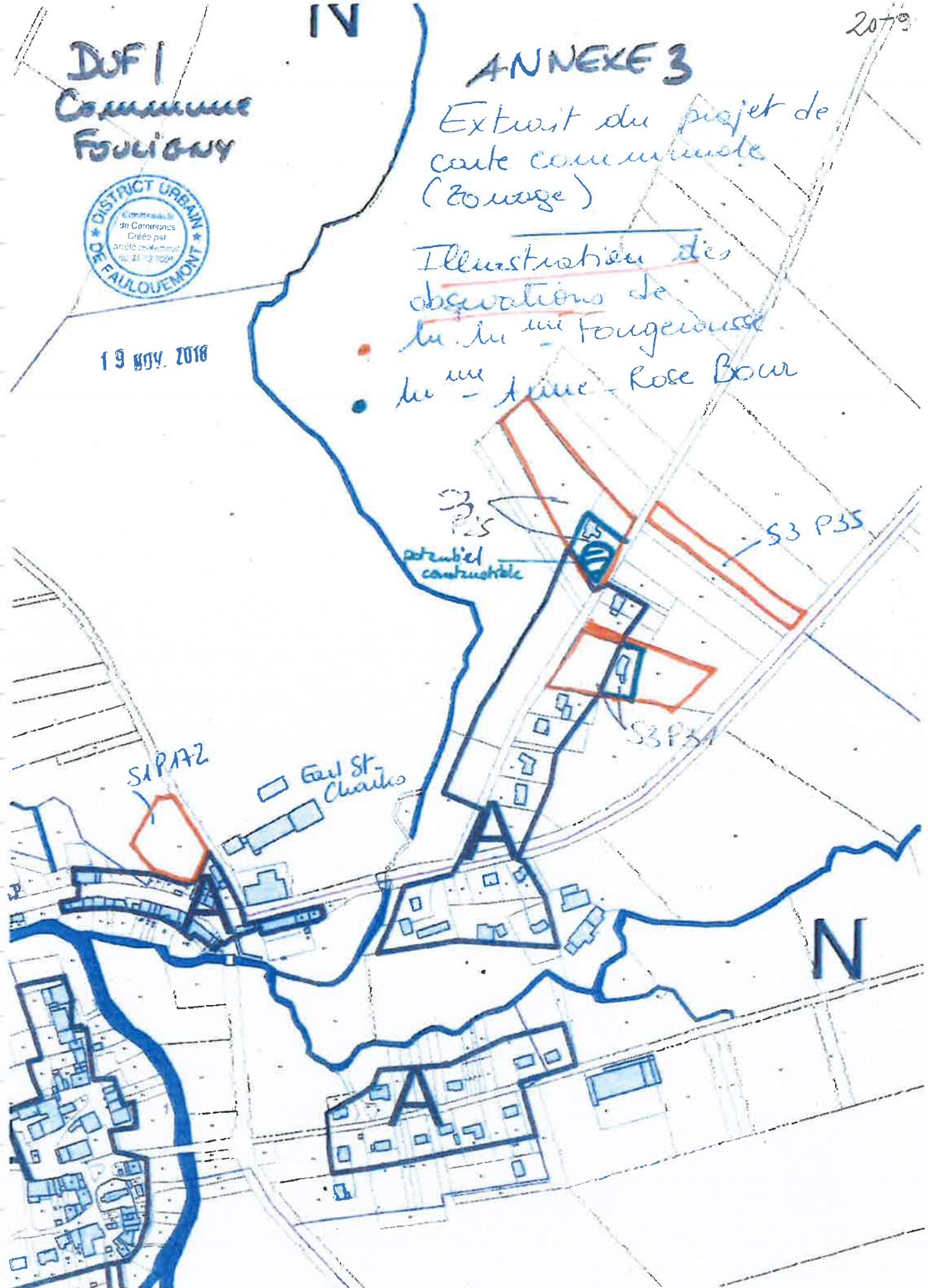
3 P25  
potentiel constructible

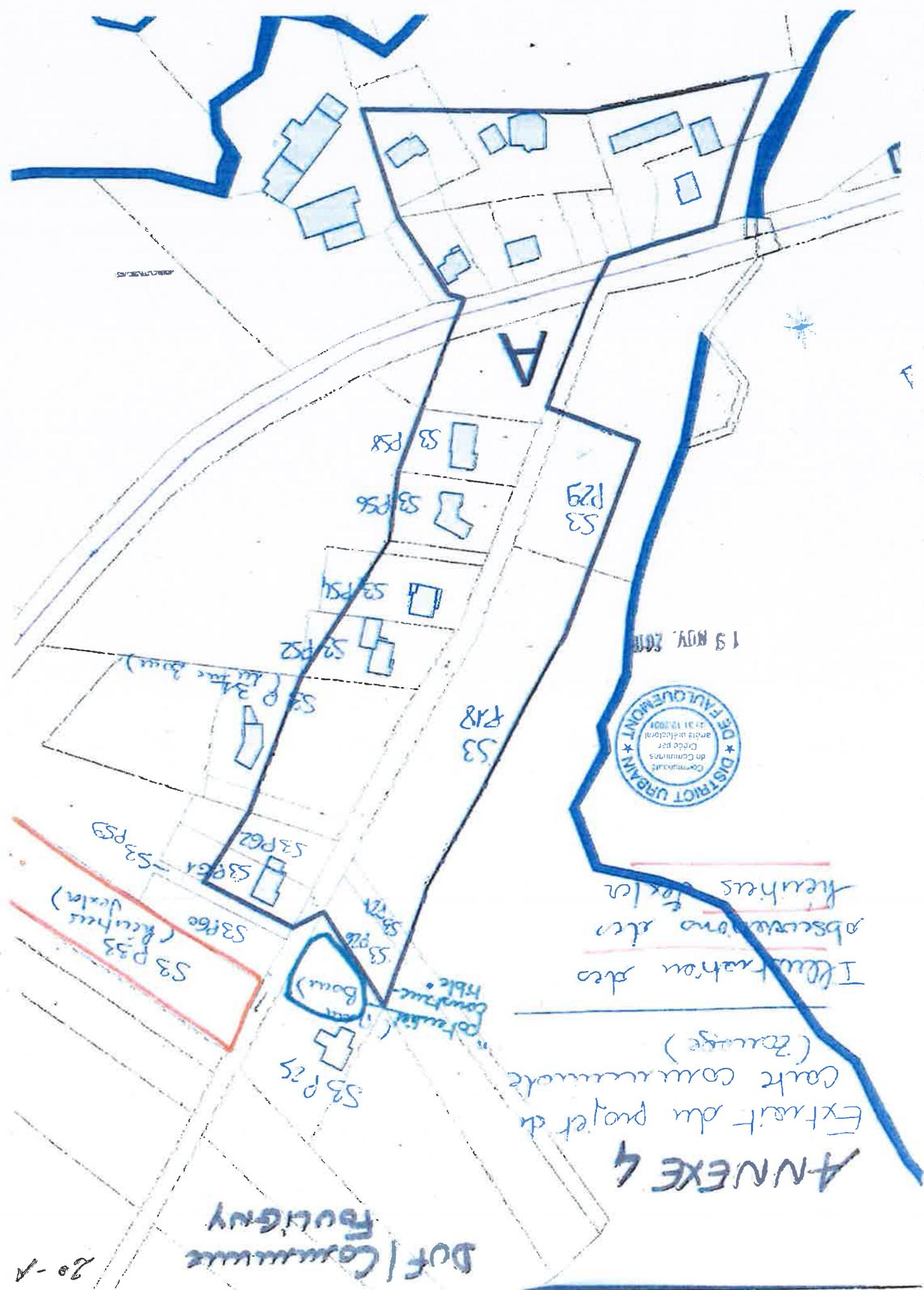
S3 P35

S1 P172

Eglise St-Charles

N





ANNEXE 4  
 Extrait du projet de  
 carte communale  
 (Zonage)  
 ILLUSTRATION des  
 observations des  
 Kieuhuis Fougny

Duf / Communune Fougny

20-A